ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية
السكرتاريه
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE
Secretariat
B. P. 3243

Addis Ababa ادیس ابابا

CM/967(XXXIII) PART II

CONSEIL DES MINISTRES
Trente-Troisième Session Ordinaire
Monrovia, Libéria, Juillet 1979

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF COUVRANT LA PERIODE DE FEVRIER 1979 A JUILLET 1979

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
ARCHIVES
REFERENCE
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

TABLES DES MATIERES

	PAGES
NOTE INTRODUCTIVE	1 - 2
PREMIERE PARTIE	
- Activités dans le domaine de l'Administration et des Conférences	3 - 7
DEUXIEME PARTIE	
- Activités dans le Domaine des Finances	8 - 9
TROISIEME PARTIE	
- Activités dans le Domaine des Affaires Economiques et Sociales, du Transport et des Communications	10 - 51
QUATRIEME PARTIE	
- Activités dans le Domaine de l'Education, de la Science, de la Culture et des Affaires Sociales	52 - 57
CINQUIEME PARTIE	
- Activités dans le Domaine Politique et de la Décolonisation	58 - 77

NOTE INTRODUCTIVE

Conformément à l'Article 15 du Règlement Intérieur du Conseil des Ministres et aux dispositions pertinentes du Règlement du Secrétariat Général, le Secrétaire Général a l'honneur de présenter ci-après les principales activités de l'Organisation de l'Unité Africaine depuis la 32ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres qui s'est tenue en Février 1979 à Nairobi (Kenya) jusqu'à la présente Session Ordinaire du Conseil des Ministres de Juillet 1979.

Le Rapport d'Activités du Secrétaire Général est présenté à la 33ème Session Ordinaire du Conseil en quatre parties ainsi réparties :

Partie I : Introduction au Rapport d'Activités du Secrétaire Général.

Partie II: Rapport du Secrétaire Général sur les activités du Siège.

Partie III: Rapport du Secrétaire Général sur les activités des Secrétariats Exécutifs et Bureaux Régionaux.

Partie IV: Rapport des Institutions Spécialisées de l'OUA. Traditionnellement les Rapports présentés dans cette quatrième partie sont portés à l'attention du Conseil, pour information, les instances appropriées de ces Institutions ayant eu l'occasion de les discuter en détail.

Comme de coutume, le Rapport présenté dans la Partie II couvre les activités du Secrétariat dans les domaines suivants : Affaires Administratives, Institutionnelles et Financières; Affaires Economiques et de la Coopération; Affaires Scientifiques, Sociales, de l'Education et de la Culture; Affaires Politiques et de la Décolonisation. Les questions d'ordre administratif et financier n'y sont présentées que de manière sommaire, étant donné qu'elles font l'objet d'un examen approfondi au cours de la Session de Février.

Le présent Rapport n'étant qu'une synthèse des diverses activités déployées par l'Organisation de l'Unité Africaine dans les divers domaines de sa compétence

au cours de la période sous-examen, le Secrétaire Général Administratif invite les honorables Délégués à se référer - pour de plus amples informations - aux rapports spécifiques établis sur chacun des sujets inscrits à l'Ordre du Jour du Conseil des Ministres.

PREMIERE PARTIE

ACTIVITES DANS LE DOMAINE DE L'ADMINISTRATION ET DES CONFERENCES

INTRODUCTION

La Trente-Troisième Session Ordinaire du Conseil des Ministres devant principalement consacrer ses débats aux problèmes de développement économique et social et à la coopération dans ce domaine, à l'éducation, à la science et aux affaires sociales autres que les questions administratives, qui selon la tradition de l'OUA, sont examinées lors des Sessions budgétaires et administratives du Conseil en Février, le Rapport relatif à l'Administration et aux Conférences comprendra simplement un résumé des activités les plus marquantes de l'Organisation dans ces domaines et couvrira la période considérée.

RECRUTEMENT DU PERSONNEL ET POSTES A POURVOIR

L'Administration a fourni des efforts notables pour pourvoir les postes qui étaient vacants depuis un certain temps. Les problèmes de recrutement posés au Comité Paritaire Administratif des Nominations et du Recrutement ont été résolus par l'installation d'un système départemental pour simplifier la procédure d'examen des postes à pourvoir pendant une réunion et pour considérer de plus près les détails (en matière d'administration et de recrutement) devant permettre la sélection du meilleur candidat compte tenu de tous les autres critères essentiels. Ce système permet de fixer les priorités et de satisfaire les besoins des Départements. L'avantage de ce système est le suivant : les réunions du Comité Paritaire Administratif des Nominations et du Recrutement concordent avec la période où le Secrétaire Général Adjoint responsable du Département est disponible pour lui permettre d'assister aux réunions du Conseil Paritaire de Recrutement. Le nouveau système enjoint au Comité Paritaire Administratif des Nominations et du Recrutements de se réunir régulièrement pour s'assurer que des postes vacants ne restent pas trop longtemps.

Le Secrétariat Général, conjure les Etats membres de s'intéresser davantage aux annonces de postes vacants et d'y répondre pour permettre au Comité d'avoir un plus grand échantillonnage lors de la sélection de candidats compétents et d'accomplir sa tâche avec diligence. Selon le Secrétariat Général, un des critères qui devraient être retenus lors du recrutement des membres du personnel est la diversi-

fication sur le plan régional et national. Quoique ce critère ne doive pas être l'unique critère retenu et ne doive pas non plus qualifier la désignation de personnes n'ayant pas la compétence requise, il doit en être suffisamment tenu compte pour assurer autant que possible la représentation de tous les Etats membres de l'OUA au sein du Secrétariat Général.

La décision prise à la 32ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres à Nairobi de ne pas appliquer au personnel technique ni à celui des Services Généraux des règles du quota permit à certains Etats membres mécontents de la règle des quotas, d'obtenir satisfaction à ce sujet. Il est vivement souhaité que certains Etats membres qui ont l'habitude de rappeler leurs nationaux faisant partie du personnel et de les remplacer purement et simplement par d'autres nationaux, sans permettre le déroulement normal de la procédure administrative conformément à la règlementation du personnel, évitent de recourir à ces méthodes dans toute la mesure du possible et mettent fin à ces pratiques le cas échéant. Aux termes de cette procédure, le poste devrait être déclaré vacant dès le rappel du membre du personnel et mis au concours pour permettre aux autres Etats membres ainsi que les autres membres du personnel en poste au Secrétariat Général de présenter leur candidature. En attirant l'attention du Conseil sur ce problème, le Secrétariat Général exprime le ferme espoir qu'à l'avenir, le Règlement du Personnel sera suivi scrupuleusement pour régler ce genre de situation.

MISE EN OEUVRE DE LA STRUCTURE REVISEE DU SECRETARIAT GENERAL

La structure révisée dont le Secrétariat Général avait fort besoin et qui fut adoptée lors de la 32ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres à Nairobi après bien des années d'études et après bien de révisions a donné au Secrétariat une force nouvelle qui lui a permis de répondre aux besoins du Continent africain. Cette structure approuvée dont la mise en place impliquait des dépenses très importantes devait être instaurée par étapes en tenant compte des priorités fixées en rapport avec le Siège du Secrétariat Général et des Bureaux Régionaux.

Il nous est agréable de faire savoir que la structure révisée et adoptée à la 32ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres à Nairobi, figurant à l'Annexe I du Document CM/933(XXXII)/Rev.1 et pour la mise en place de laquelle des crédits budgétaires ont été votés dans le budget 1979/1980 de l'Organisation, sera mise en place à partir du 1er juin 1979. Les autres éléments de la structure seront progressivement mis en place lorsque seront votés les crédits budgétaires appropriés.

Il en sera de même pour le Règlement du Personnel, la Règlementation Financière qui figurent aux Annexes I, II et III du Document CM/896(XXXI)/Rev.4 et adoptés lors de la 32ème Session Ordinaire qui entreront en vigueur le 1er juin 1979. Ces règlementations ont modifié un certain nombre de dispositions contenues dans les textes précédents qui étaient dépassés et devaient faire l'objet d'amendements pour répondre au changement des conditions de fonctionnement du service, définir de manière précise et prévoir l'octroi de certains avantages et l'instauration d'un dispensaire dont le personnel de l'OUA a fort besoin. Le Secrétariat Général, tout en remerciant sincèrement le Conseil d'avoir promulgué ces nouvelles règlementations et tout en l'assurant qu'elles seront strictement appliquées, se permet de faire remarquer que certains textes devraient éventuellement être à nouveau révisé compte tenu des problèmes d'ordre politique qui surveindront quotidiennement lors de la mise en application de ces règlementations.

L'adoption de la structure révisée et l'augmentation de personnel qui en résultera vont probablement donner lieu à des problèmes d'insuffisance de bureaux. Ces faits se confirment pour l'exercice 1979/1980 et les besoins se feront de plus en plus pressants au fur et à mesure de la mise en place de l'ensemble de la structure. C'est compte tenu de ce contexte que le Secrétariat Général se réjouit de la décision prise par le Comité Consultatif pour les Questions Administratives, Budgétaires et Financières lors de sa 30ème Session de nommer un Sous-Comité de 6 membres comprenant le Cameroun, le Maroc, le Nigéria, le Sénégal, la Tanzanie et la Zambie pour envisager, avec un architecte renommé, la construction du complexe de Salle de Conférence pour l'OUA qui puisse abriter les conférences et réunions de l'Organisation. Le Secrétariat Général pense que c'est à l'intérieur de ce complexe qu'il faudra prévoir de mettre ces bureaux supplémentaires. Le Secrétariat Général prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer le déroulement des travaux du Sous-Comité.

CONFERENCES

Pour ce qui est des conférences, les dispositions prises, à savoir : l'installation d'une Section Documents et Archives au sein de la Division des Conférences d'une part et l'augmentation du nombre de personnel technique de la Section Interprétariat et traduction par l'affectation de personnel aux postes vacants et l'utilisation d'un système de recrutement temporaire de personnel technique free-lance pour assurer la préparation des documents dans les langues de travail de l'OUA avant la tenue des conférences, ont contribué considérablement à faire disparaître les goulots d'étranglements et à faire cesser les retards.

Dans le cadre des dispositions qui devront être prises pour que les services de la Division des Conférences ait une organisation plus rationnelle, fonctionne mieux et avec davantage d'efficacité, le Secrétariat Général a jugé nécessaire de décourager la pratique de tenir plus d'une conférence importante de l'OUA de Mars à Juin, i.e. après la Session de Février et avant la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Ceci permettra au Secrétariat d'avoir le temps de programmer, d'organiser lui-même et préparer la documentation nécessaire à la Conférence suivante des Chefs d'Etat et de Gouvernement devant avoir lieu aux mois de Juin et Juillet.

Il est de plus en plus difficile de résoudre les problèmes de recrutement temporaire de personnel technique supplémentaire compte tenu de l'augmentation des besoins en personnel résultant de la prolifération de conférences internationales. Pour simplifier ces problèmes de recrutement, qui en tout état de cause, doit se faire longtemps à l'avance, il conviendrait d'élaborer un programme annuel et un Calendrier des Conférences des réunions de l'OUA prenant en considération les autres conférences internationales devant se tenir, de le soumettre et de le faire approuver par le Conseil des Ministres. La base en sera le Programme des Conférences approuvé couvrant la durée de l'exercice financier, ces conférences devront se tenir au Siège de l'OUA à moins qu'un Etat membre n'accepte expressément d'être le Siège d'une de ces conférences ou réunions.

Les dates qui ont été approuvées devront autant que possible être maintenues si l'on veut s'assurer les services du personnel technique nécessaire pour ces conférences.

Le Secrétariat Général fonde l'espoir que les Etats membres apporteront leur active contribution au Programme et au Calendrier des Réunions lorsque ces derniers entreront en application en Juin 1979.

Pour la période courante de Mars à Juin 1979, le Secrétariat Général a assuré le déroulement des Conférences importantes suivantes (au niveau ministériel) :

a) Conférence des Ministres Africains de l'Information, Addis Abéba, 4 - 9 avril 1979;

b) 4ème Session de la Commission du Travail de l'OUA, Mogadiscio, Somalie, 23 - 29 avril 1979;

c) Commission de la Défense, Addis Abéba, 21 - 26 avril 1979;

d) Conférence Ministérielle sur le Développement Rural et la Réforme Agraire, Tunis, Tunisie, 21 - 26 mai 1979.

Compte tenu du fait que toutes ces Conférences importantes ont coincidé avec la préparation par le Secrétariat Général de la 33ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres et de la 16ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, il est probable que l'on ait utilisé au maximum les ressources humaines et autres de la Division des Conférences. C'est compte tenu de cette situation que le Secrétariat Général entend décourager la tenue de Conférences importantes après les Sessions de Février.

INSTAURATION DE BUREAUX REGIONAUX DE L'OUA

Le Secrétariat Général a, durant cette période, pris des contacts avec le Gouvernement de la République Arabe d'Egypte pour qu'il fournisse au départ une assistance comme par exemple la mise à disposition de bureaux convenables pour faciliter l'ouverture du Bureau du Secrétariat Exécutif de l'OUA auprès de la Ligue Arabe, pour lequel il est prévu des crédits dans le budget de l'Organisation. Compte tenu de l'évolution récente de la situation, il n'a pas été possible de poursuivre ces entrevues pour arriver à un résultat. On peut exprimer que dès que la situation sera plus claire, on pourra poursuivre l'examen du problème de l'ouverture du Bureau du Secrétariat Exécutif de l'OUA.

L'instauration d'un Bureau du Secrétariat Général de l'OUA auprès du Groupe des ACP/CEE à Bruxelles, Belgique pour laquelle la 32ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres a approuvé des crédits budgétaires prévus dans l'exercice 1979/1980 a suscité des entretiens et des contacts dans la capitale belge lors de mon récent séjour dans ce pays. Je suis heureux et enchanté d'avoir l'honneur de vous annoncer que le Gouvernement belge a accueilli favorablement l'instauration d'un Bureau de l'OUA dans sa capitale et a exprimé le désir de mettre à la disposition de l'OUA des bâtiments nécessaires pour faciliter l'ouverture de ce Bureau du Secrétariat de l'OUA à Bruxelles.

DEUXIÈME PARTIE

ACTIVITES DANS LE DOMAINE DES FINANCES

INTRODUCTION

Les activités financières du Secrétariat Général avaient jusqu'ici été confiées au Département conjoint de l'Administration et des Finances. Avec la création d'un Département séparé des Finances placé sous la responsabilité d'un Directeur qui a déjà pris ses fonctions, la gestion des finances du Secrétariat Général de l'OUA a connu une nouvelle impulsion. L'adoption de la nouvelle structure n'a pas seulement renforcé le Département mais lui a donné également la dimension qui doit lui permettre d'exécuter le travail de supervision et de contrôle des opérations financières du Secrétariat Général et des Bureaux Régionaux.

CONTRIBUTIONS AU BUDGET ORDINAIRE

La principale source de recettes de l'Organisation de l'Unité Africaine continue à être les contributions des Etats membres au budget ordinaire. Le problème des arriérés de contributions et des contributions dues depuis très longtemps qui se pose chaque année et qui fait obstacle à la mise en oeuvre des programmes de travail annuels de l'Organisation tels qu'ils ont été approuvés par les plus hautes instances politiques de l'OUA, a continué à se poser avec acuité au cours de la période considérée. Les contacts pris avec les gouvernements des Etats membres par le Président en Exercice ont abouti à des efforts substantiels de la part de certains Etats membres qui ont payé ou réduit de manière importante leurs arriérés de contributions. Mais l'état des arriérés de contributions indique que la situation générale n'est pas encore tout à fait satisfaisante. Un état des contributions reçues par le Secrétariat Général au 31 mai 1979 est annexé, pour référence au présent Rapport.

PARTICIPATION FINANCIERE A L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE SUR LES REFUGIES AFRICAINS TENUE A ARUSHA, TANZANIE, DU 6 AU 17 MAI 1979

Le Secrétariat Général, conscient de l'importance du problème des réfugiés africains, a mis en oeuvre la Résolution CM/Res.694(XXXII) adoptée par la 32ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres et dont le paragraphe quatre du dispositif invite le Secrétariat Général, en consultation avec le Comité Consultatif sur les Questions Administratives Budgétaires et Financières, à prendre en charge le solde

de 200.000 dollars des Etats-Unis nécessaires à l'organisation de la Conférence Panafricaine sur les Réfugiés Africains.

En guise de dépôt initial, le Secrétariat Général a remis la somme de 100.000 dollars des Etats Unis au Secrétariat chargé de l'organisation de la Conférence, ce dépôt étant l'expression de sa volonté de prendre part à l'organisation de la Conférence. Le Secrétariat a également fourni du personnel technique dans le cadre de sa participation à l'organisation de la Conférence. Le solde de 100.000 dollars des Etats-Unis sera remis aux organisateurs dès que la trésorerie du Secrétariat Général le permettra.

TROISIEME PARTIE

ACTIVITES DANS LE DOMAINE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES , DU TRANSPORT ET DES COMMUNICATIONS

Après la 32ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres qui a adopté la nouvelle structure du Secrétariat Général, le Département ECOSOC a poursuivi ses activités comme par le passé en attendant l'entrée en vigueur des décisions de Nairobi sur la structure.

I. AFFAIRES D'ECONOMIE GENERALE

Le Département a activement participé à la réunion du Groupe de Sélection du Centre Régional Africain de Technologie. La réunion a eu pour objet d'enregistrer les meilleurs candidats parmi les postulants aux différents postes au sein du Centre, à savoir les postes de :

a) Directeur Exécutif
b) Directeur des Services des Consultants Techniques
c) Directeur de la Division de l'Administration
d) Directeur de la Division de la Formation et
e) Directeur de la Division de l'Information et de la Documentation.

Les recommandations faites par le Groupe ont été adoptées par le Conseil du Centre qui s'est réuni en République Populaire du Bénin en Avril 1979. C'est ainsi que les différents postes ont été respectivement attribués aux candidats du Soudan, de Sierra Leone, du Burundi, du Kenya et du Nigéria.

En offrant ces emplois, le Conseil Exécutif du Centre a décidé que la performance des candidats serait examinée après trois ans, à l'expiration du contrat. Si le rendement est satisfaisant, le contrat pourrait être renouvelé et dans le cas contraire, le Conseil Exécutif procéderait à un nouveau recrutement.

En raison des qualifications et de l'expérience des candidats sélectionnés il a été proposé un réexamen des salaires du personnel du Centre.

En plus de cette activité relative à la mise sur pied du Centre Régional Africain de Technologie, le Département a également entrepris des consultations avec la République Démocratique du Soudan et l'ONUDI pour préparer la Troisième Foire Panafricaine qui doit se dérouler à Khartoum en 1980 conformément à la Résolution CM/Res.664(XXXI). Avec le Gouvernement hôte, le Département a examiné tous les détails relatifs à la date de la Foire, la date de la première réunion du Comité Préparatoire, le transport, les installations pour la Conférence, les voyages, etc... Ces consultations ont abouti aux décisions suivantes :

a) la première réunion du Comité Préparatoire aura lieu à Khartoum du 3 au 5 septembre 1979,

b) la Troisième Foire Panafricaine sera organisée à Khartoum du 3 au 17 novembre 1980.

Bien que les consultations avec l'ONUDI aient porté sur certains sujets, elles se sont étendues à l'organisation matérielle et technique d'une réunion sur la promotion des investissements industriels en Afrique et un colloque sur le transfert des technologies industrielles conformément à la Résolution CM/Res.664(XXXI) présenté. Les consultations avec l'ONUDI ont également porté sur les différents voies et moyens de renforcer la coopération existante entre les deux Organisations. Les délégués de l'ONUDI et de l'OUA ont inventorié tous les domaines et aspects possibles de la coopération entre l'ONUDI et l'OUA.

A cet effet, les deux Organisations ont examiné les programmes de coopération en cours de l'OUA et de l'ONUDI y compris le parrainage avec la CEA des Conférences Biennales des Ministres Africains de l'Industrie, du Comité chargé de suivre l'industrialisation en Afrique, du Colloque sur la Politique et les Stratégies industrielles, de la Préparation des Réunions sur les Consultations Industrielles organisées par l'ONUDI et son assistance à l'OUA/STRC, etc...

Ils ont discuté de la mise en place d'un cadre et des modalités et les mesures pratiques à prendre par les deux Organisations pour commencer et faciliter la mise en oeuvre opportune des résolutions pertinentes adoptées par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine à sa Quinzième Session et la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies contenue dans le document No A/33 L.9/Rev.2 sur la Coopération entre les Nations Unies et l'Organisation de l'Unité Africaine adoptée par la Trente-Troisième Session invitant

les Nations Unies à aider l'OUA. En discutant des stratégies et des programmes d'activités des deux Organisations respectives, il a été convenu de proposer au Directeur Général et au Secrétaire Général des deux Organisations pour examen et financement ce qui suit :

L'ONUDI devra fournir, dans la mesure de ses possibilités l'assistance nécessaire aux différentes Sections du Département ECOSOC de l'OUA, en particulier à sa Section Industrie afin de renforcer la position de l'OUA, afin de lui permettre de jouer un rôle politique et économique plus efficace sur la base d'activités formelles dans le domaine du développement industriel conformément à son mandat et aux résolutions pertinentes adoptées par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA lors de ses différentes réunions, en définissant la politique industrielle de l'OUA, en fournissant continuellement des directives, en consolidant la position de l'Afrique et en coordonnant les différents efforts, en suivant de près et en contrôlant la mise en oeuvre de ces résolutions pour accélérer l'industrialisation de l'Afrique.

Pour aider à l'accroissement des capacités des Sections de l'ECOSOC, il est proposé que l'ONUDI devra entreprendre, dans la mesure de ses possibilités :

a) l'organisation d'un voyage d'études pour les cadres supérieurs de Département ECOSOC tels que le Directeur du Département, le Chef de la Division des Affaires Economiques, le Chef de la Section Industrielle etc. au Siège de l'ONUDI et autres Organisations régionales tel que le Secrétariat de l'Organisation des Etats d'Amérique pour échange de vue,

b) l'affectation à un stade ultérieur, d'un certain nombre de membres du personnel technique de l'ONUDI et/ou de consultants auprès de l'ONUDI, au Département de l'ECOSOC, en vue d'aider à l'élaboration des programmes requis, au renforcement des Sections du Département ainsi qu'à la création de la Section de l'Industrie,

c) l'octroi de bourses de formation pour les membres du personnel de l'OUA s'occupant des activités de développement industriel;

d) l'OUA recevra après consultations avec la CEA, l'assistance des conseillers principaux régionaux de l'ONUDI dans le domaine industriel, affectés à la Division de l'Industrie conjointe ONUDI/CEA à Addis Abéba et ce, dans les domaines concernés qui nécessiteront leur Conseil.

Les deux Organisations ont envisagé les dispositions à prendre pour faciliter la poursuite de la coopération entre l'OUA et l'ONUDI en vue d'assurer la mise en application de la Déclaration et du Programme d'Action de Lima et des diverses résolutions de Khartoum qui invitaient l'OUA, l'ONUDI, la CEA ainsi que les autres Organisations concernées à coopérer. A cet égard, il a été procédé à un échange de vues sur l'élaboration de programmesconjoints de coopération. Les programmes proposés comportent :

a) l'harmonisation des stratégies, des politiques et des plans dans le domaine industriel et technologique en Afrique,

b) le développement et le transfert de technologie,

c) la coopération économique et techniique entre les pays en voie de développement (coopération intra-africaine et inter-régionale).

Il a été procédé à un échange de vues sur les mesures à prendre pour assurer la poursuite d'une coopération plus efficace entre l'OUA et l'ONUDI. A cet égard, il a été décidé de proposer entre autres que :

a) l'OUA fasse en sorte que le Secrétariat et les Etats membres de l'OUA participent plus activement à l'élaboration des politiques et des programmes de l'ONUDI ainsi qu'à ses diverses activités en consolidant la position africaine à l'Assemblée Générale des Nations Unies et des organes subsidiaires, aux conférences générales de l'ONUDI et aux conférences du Conseil des Nations Unies pour le Développement Industriel et de son Comité Permanent, aux réunions sur la consultation industrielle et autres programmes et réunions telles que les réunions de solidarité des Ministres de l'Industrie relative à la coopération dans le domaine du développement industriel, semblables à celle que l'ONUDI organisera en coopération avec le Gouvernement Tanzanien,

b) l'ONUDI poursuivra sa coopération en organisant conjointement avec l'OUA et la CEA, la Conférence biennale des Ministres Africains de l'Industrie et de son Comité chargé de suivre l'industrialisation en Afrique; elle participera à la Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement ainsi qu'au Conseil des Ministres de l'OUA et autres réunions qui seront organisées par l'OUA,

c) renforce les relations entre l'ONUDI, et l'OUA et les Etats membres Africains. L'OUA doit encourager l'accréditation des Ambassades des pays Africains auprès de l'ONUDI (actuellement seuls 23 pays Africains ont des Ambassades accréditées auprès de l'ONUDI, dont 6 à Vienne), encourager la création et le renforcement de comités nationaux de l'ONUDI (à l'heure actuelle 16 pays africains ont créé ces comités) et accroître le nombre de représentants locaux de l'ONUDI en Afrique par exemple, par l'intermédiaire du programme des conseillers principaux en matière de développement industriel sur le terrain,

d) accroître l'assistance technique de l'ONUDI en Afrique, notamment dans les régions où le niveau d'industrialisation est le plus bas dans les pays en développement et au profit desquelles l'ONUDI a mis en oeuvre en 1978 des projets se chiffrant à 16.3 millions dollars des Etats Unis soit une augmentation de 33% par rapport aux dépenses effectuées en 1977. L'OUA doit appuyer tous les efforts visant à accroître les ressources d'assistance technique de l'ONUDI, en particulier le Fonds des Nations Unies pour le Développement Industriel, afin d'atteindre le niveau de financement minimum voulu, fixé à 50 millions dollars des Etats Unis par an,

e) échange d'informations dans le domaine industriel et technique ainsi que des publications pertinentes,

f) organisation de réunions annuelles pour apprécier le progrès réalisé dans la mise en oeuvre des programmes de coopération convenus et pour envisager d'autres programmes.

Les deux Organisations ont examiné, dans la mesure du possible, les mesures prises par chaque Organisation en ce qui concerne la mise en oeuvre des résolutions de Khartoum. Les deux Organisations sont convenues de procéder à des échanges d'informations sur les progrès réalisés dans ce domaine; et ont décidé que dans la mise en application du projet de programme de coopération l'accent soit mis sur les questions d'intérêt commun.

Le Département de l'ECOSOC a par ailleurs a activement participé à la réunion de la CNUCED V qui a eu lieu à Manille. Au cours de cette importante réunion, le Secrétariat en collaboration avec le Secrétariat de la CEA, a coordonné les travaux du Groupe Africain afin d'harmoniser la position africaine aussi bien au niveau

africain qu'au niveau du Groupe des 77. Un Rapport détaillé sur les résultats de la CNUCED V est présenté dans un document séparé soumis à la présente Session du Conseil des Ministres.

Le Secrétariat a participé activement à la réunion du Comité Technique ainsi qu'à la Conférence Ministérielle de la CEA qui se sont tenues du 12 au 28 mars à Rabat.

A. Comité Technique des Experts

Le Comité qui s'est réuni du 12 au 28 mars a adopté le rapport sur les travaux qui avaient porté sur :

Le rapport bisannuel du Secrétaire Exécutif (1977-1979), le programme d'action et les priorités de la Commission ainsi que le programme budgétaire bisannuel (1980-1981) de la CEA.

Le Comité Technique des Experts a examiné la stratégie africaine en vue de la troisième décennie des Nations Unies pour le développement. Le Comité a tenu compte des considérations suivantes :

a) la participation africaine pour de nombreuses raisons historiques a été marginale lors de l'élaboration de la stratégie pour les Première et Deuxième décennies de développement des Nations Unies;

b) le fait que la région africaine soit reconnue comme étant la moins développée des régions en développement, qu'elle compte le nombre le plus élevé des pays les moins développés des pays en développement, des pays enclavés et des pays insulaires. C'est aussi la région la moins géographiquement intégrée sur le plan des transports et des communications;

c) le déséquilibre que connaît actuellement l'ordre économique international est dû essentiellement à l'écart énorme qui existe sur le plan industriel et technologique entre les divers groupes de nations, les effets multiples de cet écart industriel se font sentir de manière de plus en plus grave sur le système monétaire international, sur les relations commerciales et sur la coopération économique;

d) le fait que le Comité a accordé la plus grande attention pendant les 3 années écoulées à la manière dont devait être envisagée la stratégie de la région africaine s'agissant de la Troisième décennie du développement des Nations Unies.

Le Comité a également relevé que les politiques et les programmes de développement de la région africaine ont continué d'être nettement caractérisés par des conceptions erronées et par de fausses stratégies qui tendaient à maintenir l'état de dépendance de l'Afrique qui doit se tourner vers l'extérieur pour obtenir des denrées alimentaires, des compétences, des techniques, des biens d'équipement et des services, des marchés et même des modes de vie et des modèles de développement et de croissance économique.

Le rapport du Comité sur la stratégie africaine du développement a donc souligné l'importance de l'engagement politique de tous les Gouvernements africains afin que soient réalisées au niveau national, sous-régional et régional les priorités dans les domaines d'activités ci-dessus :

- auto-suffisance alimentaire
- augmentation de la productivité agricole
- études, inventaire et gestion des ressources nationales
- science et gestion des ressources naturelles
- enseignement et recherche scientifique en relation avec la technologie orientés vers les besoins sociaux et économiques de l'Afrique
- développement des moyens de transport et des communications
- augmentation de la main d'oeuvre hautement qualifiée de cadres moyens et techniques.

Le Comité a recommandé que les modalités suivantes soient retenues pour que puissent être réalisés les divers objectifs et priorités :

- renforcement ou création de nouveaux arrangements de coopération par le biais en particulier des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets. Il existe actuellement 3 MULPOC :
  - MULPOC pour l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe situé à Lusaka
  - MULPOC pour l'Afrique du Centre à Yaoundé
  - MULPOC pour l'Afrique de l'Ouest à Niamey

- Communauté économique des pays des Grands Lacs à Gisenyi
- pour l'Afrique du Nord prévu à Tanger. Le MULPOC n'a pas été encore créé à cause de la situation politique qui prévaut dans la région. Néanmoins des efforts ont été déployés en ce sens à Rabat et la mise sur pied prochaine du centre a été annoncée
- renforcement des institutions régionales et sous-régionales existantes de manière à assurer l'exécution des programmes et des projets prioritaires.

Ces propositions ont été faites à la lumière de l'évolution des problèmes et des perspectives de l'Afrique ainsi que du rapport et des recommandations du Colloque OUA/CEA de Monrovia et du Séminaire CEA/PNUE sur les différents modes de développement et de style de vie en Afrique.

Il convient de mentionner spécialement la réunion du groupe consultatif officieux des hauts fonctionnaires du système des Nations Unies chargé du développement de l'OUA et d'autres Organisations intergouvernementales ayant des responsabilités bien définies eu égard aux programmes de développement de la région africaine. Cette réunion s'est tenue le 16 mars 1979 sous la présidence du Secrétaire Exécutif de la CEA et a regroupé les représentants des Organisations suivantes : OUA, BAD, OMS, PNUD, UNESCO, BIT, ONUDI et CTPD.

Les participants sont convenus de la nécessité de rationaliser les diverses réunions qui se tiennent dans la région dans le cadre de la restructuration du mécanisme institutionnel destiné à coordonner les secteurs économique et social du système des Nations Unies s'occupant du développement dans la région africaine.

Les participants ont décidé à l'unanimité que l'OUA, la CEA et les institutions spécialisées des Nations Unies organisent conjointement une réunion qui aurait pour objet l'harmonisation des activités de développement dans la région.

Il a été recommandé enfin de créer un Comité Technique inter-Organisations comprenant l'OUA qui serait chargé d'étudier les voies et moyens de traduire concrètement l'harmonisation et la rationalisation des conférences et des réunions sectorielles organisées en Afrique par diverses institutions.

B. Conférence Ministérielle de la CEA, 20-28 mars 1979

La Conférence des Ministres qui a commencé le 20 mars a procédé à la discussion du rapport du Comité Technique à la lumière du Colloque de Monrovia qui a

occupé une place prédominante tout au long des délibérations et qui a préparé la voie qui a permis l'adoption de recommandations portant sur des mesures plus concretes s'agissant du développement socio-économique de la région.

Ayant analysé les problèmes du développement en Afrique ainsi que les divers modèles de développement possibles, la Conférence a relevé que pour des raisons historiques certains aspects des systèmes socio-culturels et des structures politiques traditionnelles, certains modèles de développement économique, technique socio-économique du continent africain présentaient certaines caractéristiques qui constituaient de véritables obstacles à la conception et à la pratique de nouveaux modèles de développement et modes de vie. A cet égard la Conférence a énuméré plusieurs grands obstacles qui s'opposent au progrès socio-économiques rapides dans l'Afrique indépendante.

La Conférence a donc estimé qu'il était non seulement souhaitable mais aussi nécessaire d'arrêter les grandes lignes de ces modèles et nodes de vie et qu'il fallait aussi que ces grandes lignes soient assorties des décisions en permettant l'application. Au terme de ses délibérations la Conférence a adopté 31 résolutions et la quasi totalité de ces résolutions invitait l'OUA et la CEA a en assurer ensemble la mise en oeuvre. Il convient de citer ici 3 résolutions qui présentent un intérêt particulier pour l'OUA.

i) Création de Bureaux OUA/CEA à Genève et à Bruxelles

Cette Résolution rappelle la Résolution CM/ST.12(XXI) contenant la Déclaration sur la Coopération, le Développement et l'Indépendance Economique adoptée en Mai 1973 par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA ainsi que la Résolution 327 (XIII) du 1er mars 1977 sur le Ressérrementdes Relations entre l'OUA et la CEA. La Résolution adoptée par la Conférence Ministérielle invitait le Secrétaire Général Administratif de l'OUA et le Secrétaire Exécutif de la CEA à procéder à des consultations entre eux afin d'examiner la mesure dans laquelle il serait possible et souhaitable que les deux Organisations puissent assurer conjointement les effectifs et le fonctionnement du Bureau de l'OUA à Genève qui existe déjà et de celui de Bruxelles dont la création est envisagée.

ii) Stratégie Africaine pour la Troisième Décennie du Développement

La Conférence des Ministres a adopté une Résolution sur la stratégie africaine pour la Troisième Décennie du développement. La Conférence :

1. a adopté le texte final du document préparé par le Comité Technique des Experts intitulé : Stratégie de la Région Africaine dans le Cadre de la Stratégie du Développement prévision de la Troisième Décennie des Nations Unies pour le Développement ainsi que les rapports du Colloque OUA/CEA de Monrovia (12-16 février 1979) et du Séminaire CEA/PNUE sur les différents modes de développement et style de vie en Afrique qui s'est tenu à Addis Abéba du 5 au 9 mars 1979. Ces rapports ont été adoptés comme documents de travail devant être soumis à la 16ème Session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA ;

2. a exprimé ses remerciements au Secrétaire Général de l'OUA et au Secrétaire Exécutif de la CEA, qui ont organisé le Colloque sur les perspectives du développement de l'Afrique à l'Horizon 2000, Colloque qui s'est déroulé du 12 au 16 février 1979 à Monrovia (Libéria). Elle a aussi remercié la CEA et le PNUE qui ont organisé à Addis Abéba le Séminaire sur les différents modes de développement et style de vie en Afrique, du 5 au 9 mars 1979;

3. a remercié le Gouvernement du Libéria qui a accordé tout son appui au Colloque OUA/CEA et qui l'a généreusement accueilli;

4. a recommandé pour adoption par les Etats membres, le projet de Déclaration d'Intention des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine sur les lignes directrices et les mesures en vue de l'auto-suffisance national et communautaire en matière de développement économique et social dans le but de l'instauration d'un nouvel ordre économique international contenue dans l'annexe au présent rapport;

5. a demandé au Secrétaire Exécutif de transmettre le projet de Déclaration ainsi que les autres instruments de travail à tous les Etats membres;

6. a invité les Etats membres à examiner plus attentivement et d'urgence le projet de Déclaration et le projet de Déclaration sur la Stratégie à l'aide de documents de travail et à soumettre au Secrétaire Exécutif dès que possible mais pas plus tard que le 15 mai 1979 les commentaires et propositions qu'ils peuvent faire sur le projet de Déclaration et le projet de Déclaration sur la Stratégie;

7. a invité le Secrétaire Exécutif à préparer les documents finals comportant la Déclaration sur les lignes directrices et sur les mesures en vue de l'auto-suffisance nationale et communautaire en matière de développement économique et social dans le but d'instaurer un nouvel ordre économique international et la Déclaration sur la Stratégie eu égard aux commentaires et propositions reçues conformément au paragraphe 6 du dispositif ci-dessus pour qu'ils soient soumis à la 16ème Session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA ;

8. a demandé en outre au Secrétaire Général de l'OUA et au Secrétaire Exécutif de la Commission Economique pour l'Afrique de faire en sorte que les documents finals tels que préparés par le Secrétaire Exécutif de la Commission Economique pour l'Afrique conformément au paragraphe 6 du dispositif soient soumis aux Etats membres au moins trente jours avant la 33ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA.

iii) Cinquième Session de la CNUCED

Le Groupe Africain n'était pas satisfait de l'issue de la Conférence sur le fonds commun parce que les contributions au deuxième guichet sont faites sur une base volontaire. La position du Groupe Africain à Genève est que les contributions devaient être obligatoires. A cet égard la Conférence a relevé que "l'accord auquel on est parvenu lors de la Conférence des Nations Unies sur les négociations concernant le Fonds Commun qui s'est tenue à Genève du 12 au 20 mars 1979 sur les éléments fondamentaux du fonds commun qui serviraient de bases à d'autres travaux sur la rédaction des articles de l'accord, mais réaffirme que la mise en place d'un fonds commun sans un deuxième guichet solide n'aidera pas à parvenir complètement aux objectifs du programme intégrés sur les produits de base et donc pense que d'autres améliorations sont nécessaires surtout en ce qui concerne les objectifs du deuxième guichet et les ressources qui seraient mises à sa disposition ainsi que le système de scrutin". La Conférence a donc demandé "au Secrétaire Exécutif en collaboration avec le Secrétaire Général Administratif de l'OUA d'avoir des consultations avec les Ministres Africains à Manille au cours de la Vème Session de la CNUCED sur la nécessité de convoquer une réunion de la Conférence des Ministres Africains du Commerce afin d'entreprendre une évaluation des résultats de la Vème CNUCED en vue de préparer une stratégie et une position de négociation pour l'Afrique"[1/]

1/ Traduction non officielle.

CONFERENCE DE NEGOCIATIONS SUR LE FONDS COMMUN AU TITRE DU PROGRAMME INTEGRE POUR LES PRODUITS DE BASE PREVU DANS LA RESOLUTION 93(IV)

Genèse du Fonds Commun

C'est à la CNUCED IV qui s'est tenue à Nairobi en 1976 qu'a été envisagée l'instauration d'un Fonds Commun. La Résolution 93(IV) sur le Programme Intégré pour les Produits de base en faisait état.

Le Programme Intégré pour les Produits de base visait à assurer la stabilité des transactions sur le marché des produits de base et à éviter les fluctuations excessives des prix de façon à ce que les produits de base puissent :

a) assurer aux producteurs une rémunération juste et équitable et que ces conditions soient également équitables pour les consommateurs,

b) qu'il soit tenu compte de l'inflation mondiale et des modifications intervenues au niveau mondial sur le plan économique et monétaire,

c) qu'un équilibre soit assuré entre l'offre et la demande en tenant compte du développement des transactions sur les produits de base au niveau mondial.

Première Conférence - Mars 1977

Le Fonds Commun n'a fait l'objet d'aucune discussion substantielle. Les pays développés n'ont fait montre d'aucune volonté politique pour appliquer la Résolution concernant non seulement le Fonds Commun, mais également en ce qui concerne tous les aspects ayant trait au Programme Intégré pour les Produits de Base.

Deuxième Conférence - du 7 novembre au 2 décembre 1977

Avant la tenue de cette deuxième Conférence, la Conférence sur la Coopération Economique Internationale (CCEI) s'accordait à reconnaître la nécessité d'instaurer un Fonds Commun, entité nouvelle qui serait l'instrument principal de la réalisation des objectifs du Programme Intégré qui avaient fait l'objet d'un accord. Cette

décision a été entérinée par les Chefs de Gouvernement de la CEE à Rome, les 23 et 24 juin 1977 et par les Chefs de Gouvernement du Commonwealth. De même, le Conseil des Ministres Africains a adopté au Gabon une Résolution énonçant les principes directeurs qui devraient régir le Fonds Commun.

Lors de la deuxième Conférence, les pays occidentaux qui s'étaient opposé à l'instauration du Fonds lors de la première Conférence ont pris des engagements politiques en ce qui concerne l'instauration de ce même Fonds. Ce qui n'a pas empêché les Etats Unis, le Japon et l'Allemagne de l'Ouest de déclarer que le Fonds Commun interférait avec le principe du marché libre. Toutefois, un certain conscensus existant entre les différents groupes, le ton a baissé et les discussions ont repris sur les rubriques suivantes que devait comprendre le Fonds Commun :

a) objectifs et buts
b) besoins en matière financière et structures
c) sources de financement
d) fonctionnement du Fonds
e) prise de décision et gestion du Fonds

Compte tenu de la Résolution 93(IV), le Groupe des 77 entendait que le Fonds réponde aux critères suivants :

a) le Fonds devait permettre de faciliter la négociation de nouveaux accords internationaux de produits de base,

b) le Fonds devait permettre la réduction de la charge financière pesant sur les Etats membres., et en particulier les pays en développement,

c) le Fonds devait servir d'élément stimulant dans les accords internationaux de produits de base, notamment ceux qui existent déjà et pouvoir être intégré au Fonds Commun,

d) le Fonds devait permettre d'assurer des sources de financement pour les mesures autres que les stocks et également pour les opération n'entrant pas dans le cadre des accords internationaux de produits de base,

e) le Fonds devait permettre d'assurer la participation de tous les pays mus par une solidarité globale.

Les pays du Groupe B, tout en affectant d'être prêts à appliquer les décisions prises par leurs Chefs de Gouvernement, ont commencé a compliquer les problèmes au niveau de l'acheminement des ressources financières au Fonds et du rôle que celui-ci devait jouer eu égard aux autres mesures. Ils ont également rejeté l'idée d'une contribution gouvernementale au Fonds.

La reprise des Conférences - 14-30 novembre 1978

Lors de cette Conférence, les divers Groupes sont arrivés à un consensus général sur les points suivants :

a) le rôle que pourrait jouer, dans les structures financières du 1er Guichet du Fonds, le capital social comprenant les contributions directes souscrites par les Etats membres conformément au montant décidé,

b) l'acceptation d'un "Second Guichet" en vue d'assurer des sources de financement pour les mesures autres que celles concernant les stocks régulateurs, en tenant compte du fait que les problèmes des produits de base figurent de plus en plus dans les programmes des institutions financières internationales actuelles,

c) l'élaboration de procédures de prise de décision qui tiendraient compte du montant des engagements financiers des Etats et de leurs intérêts etc...

Le Groupe B a réagi favorablement aux questions énoncées ci-dessus. Cependant des divergences subsistaient en ce qui concerne le concept de contribution minimum égale et le montant des contributions. Des dissensions étaient également apparues au sein du Groupe des 77 sur cette question, mais ces problèmes furent résolus à Arusha.

Troisième Conférence - du 12 au 19 mars 1979

Les participants à la Conférence exprimèrent leur accord sur les éléments devant présider à l'instauration du Fonds Commun. En principe, l'accord avait été élaboré pour des raisons comptables, pour avoir deux guichets qui auraient des liens tant sur le plan organisationnel que fonctionnel et qui feraient partie de l'ensemble.

Eléments fondamentaux du Fonds

Objectifs : faciliter la conclusion et le bon fonctionnement des accords internationaux de produits de base notamment en ce qui concerne les produits de base qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement.

Buts

1. Le Fonds par son Premier Guichet contribuerait au financement des stocks régulateurs internationaux et d'après les modalités qui doivent être déterminées dans le cadre de l'accord international des produits de base. Le Fonds respecterait l'autonomie des accords internationaux sur les produits de base et n'interviendrait pas directement sur le marché des produits de base.

2. Le Fonds par l'intermédiaire de son Deuxième Guichet :

- financerait des mesures autres que les stocks en place. Ce serait des mesures de développement des produits de base ayant pour but d'améliorer les conditions structurelles des marchés,

- favoriserait la coordination et la consultation eu égard aux mesures autres que les stocks et leur financement en vue de fournir un centre de produits de base,

- inclurait la recherche et le développement, les améliorations de la productivité, la commercialisation et les mesures destinées à les aider,

- serait communément parrainé et suivi par les producteurs et les consommateurs,

- établirait des rapports de travail étroits avec les institutions internationales financières,

- peut participer au financement de mesures autres que celles des stocks,

- accorderait plus d'importance aux produits de base des pays en développement les plus pauvres et en particulier aux pays les moins développés.

RESSOURCES FINANCIERES ET STRUCTURES DES CAPITAUX

Les ressources financières du Fonds proviendraient :

a) des contributions directes des gouvernements au Premier Guichet en vue de fournir le capital de roulement de façon à repondre aux besoins de liquidités à court terme;

b) les ressources provenant de l'association des accords internationaux de produits de Fonds (Premier Guichet) :

i) dépot en espèces,

ii) capital sujet à appel/garantie des emprunts fait par le Fonds

c) emprunts;

d) contributions volontaires;

e) recettes nettes.

Les ressources allouées au titre du Premier Guichet à partir des contributions fournies directement par les gouvernements s'élèveraient à 400 millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique dont 150 millions en espèces; 150 millions de capitaux en appel et 100 millions sujets à appel.

Contributions directes des gouvernements au Fonds

a) Un million par Etat membre dont une partie peut être fournie par l'Etat contributeur au Deuxième Guichet de sorte qu'il ne soit pas inférieur à 70 millions de dollars.

b) Le Groupe des 77, le Groupe B, le Groupe D et la Chine doivent apporter une contribution complémentaire de 320 millions de dollars répartis selon le barème suivant :

- Groupe des 77	10%
- Groupe B	68%
- Groupe D	17%
- Chine	5%

ORGANISATION, GESTION VOTE

Les décisions ne peuvent être prises à la majorité simple au niveau des groupes. Les scrutins seront répartis entre les Etats membres du Fonds sur la base de 3 éléments, à savoir :

- le principe d'égalité
- les contributions directes
- les contributions des capitaux sujets à appel des Etats membres des accords internationaux de produits associés au Fonds.

Groupe des 77	47% des votes
Groupe B	42% des votes
Groupe D	8% des votes
Chine	3% des votes

Les décisions les plus importantes y compris les décisions statutaires et les décisions ayant pour les Etats membres des incidences financières importantes seront prises à la majorité des 3/4 du total des votes. Les autres décisions selon leur importance seront prises à la majorité des 2/3 des votes ou à la majorité simple.

Position du Groupe B

Un consensus s'est dégagé relativement aux résultats de la Conférence sur le Fonds. Néanmoins les Etats Unis ont manifesté leur mécontentement sur la répartition des votes. Ils pensaient que la répartition des votes a été effectuée en faveur du Groupe des 77 dont la contribution au Fonds n'est que de 10%.

- Position du Groupe des 77

De profondes dissensions existaient au sein du Groupe des 77 en ce qui concerne le texte final du Fonds. Le Groupe a accepté le texte tout en sachant qu'il ne couvrent pas à toutes les questions envisagées dans la Résolution 93(IV). Toutefois le Groupe était d'avis que le Comité intérimaire serait contraint de reconsidérer tous les problèmes controversés.

Groupe Africain

a) Les pays Africains ont déclaré qu'ils trouvaient insuffisant le volume des capitaux du Fonds au titre des Premier et Deuxième Guichets.

b) Les pays Africains n'étaient pas satisfaits du caractère volontaire du Deuxième Guichet et de la formulation de la phrase : "dont une partie pouvait être allouée".

c) Les pays Africains ont trouvé les paragraphes 24 et 25 de l'Annexe gênantes car ils stipulaient que les décisions les plus importantes devaient être prises à la majorité des 3/4 alors que les autres décisions seraient prises à la majorité des 2/3 ou à la majorité simple. Ils ont préféré le système des Nations Unies d'un vote par pays. Il serait donc impossible d'augmenter le capital social du Fonds en cas de besoin.

d) Finalement le Groupe Africain a exprimé ses préoccupations en ce sens que le concept du pool qui avait été rejeté depuis longtemps était contenu dans l'Annexe.

Groupe Asiatique

La plupart des pays asiatiques, a l'exception de l'Inde, ont participé au consensus. L'Inde a exprimé des doutes sur le problème des contributions directes des gouvernements.

Amérique Latine

Il y a eu des dissensions au sein du Groupe Latino-Américain entre les pays avancés et les pays qui le sont moins. Les pays les moins avancés rejoignaient la position des pays Africains.

Groupe D : a fait des réserves sur :

a) l'allocation des parts des contributions directes des gouvernements par Groupe de pays plutôt qu'une répartition par pays;

b) la répartition inéquitable de la charge financière au titre du Premier Guichet par des contributions minimum égales.

Chine

La Chine était d'accord pour considérer l'accord comme base de futures négociations.

CNUCED V

Lors de la Conférence sur la somme prévue de 280 millions de dollars en contributions volontaires au titre du Second Guichet la somme des contributions annoncées était de 61 millions. Ces 280 millions devaient être utilisés pour financer les mesures autre que les stocks.

II. TRANSPORT ET COMMUNICATIONS

Dans le domaine du transport et des télécommunications, le Département a participé activement à la Sixième Session du Groupe Préparatoire inter-gouvernemental (CPI) sur une Convention relative au transport international multimodal, qui s'est tenue à Genève du 21 février au 9 mars 1979. Avant cette Conférence, l'OUA et la CEA ont organisé du 19 au 20 février une réunion préparatoire de deux jours à l'intention des Etats membres de l'OUA, leur offrant de ce fait une occasion de ce concerter et d'harmoniser leurs positions sur cette Convention. A cet effet, il a été distribué au Groupe Africain un dossier préparé par l'OUA et intitulé "Rapport du Comité ad hoc des Experts de l'OUA sur le Transport Multimodal" CMT/Rpt.(II)

Il convient de rappeler que le point de l'Ordre du Jour de la réunion du Groupe Africain était le suivant : "Examen du projet de disposition du projet de Convention sur le Transport International Multimodal". Un texte conjoint adopté à la Session précédente du Groupe Préparatoire inter-gouvernemental a été présenté pour la première fois dans un document (TD/B/AC.15/50 de la CNUCED). Le texte comporte 6 parties dont notamment :

Première partie : Projet de clauses du préambule
Deuxième partie : Projet de dispositions générales
Troisième partie: Projet de dispositions relatives à la documentation
Quatrième partie: Projet de dispositions relatives à la responsabilité
Cinquième partie: Projet de dispositions relatives aux réclamations et actions en justice
Sixième partie : Projet de directives sur les problèmes douanièrs en rapport avec le Transport Multimodal des marchandises.

Grâce au rapport préparé par l'OUA sur cette question le Groupe Africain a été en mesure, lors de sa réunion préparatoire, d'examiner les parties I à III du projet de dispositions qui concernent les clauses du préambule, le champ d'application et la documentation. Le Groupe Africain a examiné le reste du projet de dispositions lors de réunions spéciales qui ont eu lieu pendant le 6ème GPI M. Sehgal (Ouganda) a assuré la présidence de ces réunions car M. Kbake (Sénégal) avait été élu Président du Groupe de Travail du GPI. A la suite de cette réunion, le Groupe Africain a élaboré bien à l'avance des amendements et suggestions précis au projet de dispositions du projet de Convention proposé, et a ainsi apporté une aide considérable au Groupe des 77 et au Groupe Préparatoire Intergouvernemental dans les négociations.

Si un certain nombre d'amendements et de suggestions ont recueilli les suffrages du Groupe des 77, le GPI a laissé en suspens de nombreuses dispositions. Dans l'ensemble, le Groupe Africain a souligné la nécessité pour l'Afrique de ne pas négliger les questions qui sont capitales pour la sauvegarde de ses intérêts à long terme. C'est pourquoi ces questions doivent recevoir une solution définitive à la Conférence des Plénipotentiaires.

Au terme de ses travaux, le Groupe Africain qui a apprécié les conseils donné par l'OUA et la CEA lors de la 6ème Session du GPI, n'a pas moins exprimé l'espoir que des dispositions soient prises pour mettre au point un système permettant de résoudre les problèmes de familiarisation avec le transport multimodal si on veut assurer le succès de la Convention sur le Transport International Multimodal. Il conviendrait notamment de commencer à former la main-d'oeuvre indigène qui sera impliquée dans les opérations de transport multimodal. La mise en oeuvre de ce programme aura des implications sur le plan financier, et par conséquent l'OUA et la CEA devraient envisager les voies et moyens de mettre en oeuvre ce programme dans le cadre de leurs activités.

Au cours de cette Session, le GPI a été en mesure de mener à bien la négociation d'un certain nombre de points de l'Ordre du Jour. Mais de nombreuses questions ont été laissées en suspens et ont été renvoyées à la Conférence des Plénipotentiaires. Cette Session du GPI étant la dernière, une résolution a été adoptée, qui devait être soumise à la 10ème Session Spéciale du Conseil de la CNUCED. Dans cette résolution le Secrétaire Général de la CNUCED était invité à prendre les dispositions nécessaires pour convoquer en Novembre 1979 à New York et pour quatre semaines une Conférence des Plénipotentiaires avec à l'Ordre du Jour la Convention sur le Transport Multimodal. Un rapport séparé sera soumis au Conseil des Ministres à ce sujet.

Le Département de l'ECOSOC a également coopéré plus étroitement avec les agences spécialisées de l'OUA, à savoir l'Union Africaine des Chemins de Fer (UAC), la Commission Africaine de l'Aviation Civile (CAFAC) et l'Association des Compagnies Aériennes Africaines (AFRAA). Le Département s'est aussi engagé dans des activités dans le domaine des télécommunications.

a) Création de Centres Sous-Régionaux de Formation d'Ingénieurs Ferroviaires

Dans le cadre de la coopération avec l'Union Africaine des Chemins de Fer, le Secrétariat Général a pris note du programme élaboré par l'Union en vue de former le personnel qui travaille chez le Membre de l'Union. En effet depuis 1976, l'Union Africaine des Chemins de Fer a mis au point un programme intégré de formation du personnel en service dans les chemins de fer africains en vue de rentabiliser l'entreprise ferroviaire en tant qu'outil de développement économique des Etats. L'Union considère que la politique de formation professionnelle doit englober l'ensemble du personnel et a élaboré un programme qui laisse la formation du personnel d'exécution et de maîtrise sous la responsabilité des réseaux membres. La formation des cadres supérieurs sera à la charge de l'UAC.

Dans cette optique, L'Union a envisagé la mise en place des quatre centres sous-régionaux de formation d'ingénieurs ferroviaires suivants :

Centre de Brazzaville	- République Populaire du Congo
Centre de Zaria	- République Fédérale du Nigéria
Centre de Lusaka	- République de Zambie
Centre de Wardan	- Egypte

Au cours du symposium tenu à Abidjan du 7 au 12 août 1978, la coopération en matière de formation a été précisée et des orientations précises ont été dégagées sur la réalisation de ce programme.

b) Centre de Brazzaville

Ce projet qui date de 1974 a été pris en charge en 1976 par l'Union et les études ont été financées par le Fonds Français d'Aide et de Coopération pour un montant de 30.000.000 CFA.

Les études techniques et architecturales ont permis d'évaluer le coût du projet à :

4.000.000 CFA (Construction)
2.100.000 CFA (Fonctionnement pour 3 ans).

L'Ecole Supérieure Africaine des Cadres de Chemins de Fer (ESACC) se propose de former des ingénieurs ferroviaires dans les spécialités matériel, voie et exploitation sur une période de 3 ans et 4 ans.

Le régime de l'école est l'internat. Le Gouvernement de la République Populaire du Congo qui s'est proposé pour accueillir l'établissement à Brazzaville a accordé à l'institution les privilèges et immunités généralement reconnus aux Organisations internationales similaires. L'accord de Siège a été officiellement signé le 2 avril 1979 à Brazzaville entre le Président de l'UAC et le Ministre Congolais des Affaires étrangères.

En ce qui concerne le financement de la construction et du fonctionnement de l'ESACC, l'Union Africaine des Chemins de Fer souhaite qu'avec le concours de l'OUA et de la CEA, les institutions financières internationales et africaines, les organismes techniques du système des Nations Unies ainsi que les sources bilatérales de coopération apportent leur soutien actif à la réalisation du projet. Dans cet ordre d'idées le projet a été inscrit pour un montant de 18 millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique parmi les projets prioritaires à réaliser dans le cadre de la première phase d'exécution du programme de la décennie des transports et communications en Afrique.

Il est donc souhaitable que l'ensemble des Etats membres de l'OUA et en particulier les pays dont les réseaux sont membres de l'UAC, prennent d'ores et déjà les dispositions nécessaires pour que le fonctionnement de l'ESACC puisse être assuré après la construction et les 3 premières années de fonctionnement grâce à la participation des Etats.

Le planning de réalisation fixe à la date de Septembre 1982 la date d'ouverture de l'école.

S'agissant des autres centres de Lusaka, Zaria, et Wardan, les études complémentaires et les réalisations sont également prévues dans la première phase de la décennie des transports pour un montant global de 35 millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique.

Le Conseil des Ministres pourrait dans une résolution, demander aux Gouvernements Africains, aux institutions financières africaines et internationales, aux

Organisations Techniques des Nations Unies, d'apporter leur soutien à la réalisation des projets de centres de formation, ferroviaires dans le cadre du programme de la décennie des transports et communications.

Au cours de la période couverte par ce rapport, le Département a traité les questions soulevées lors de la Conférence des Ministres Africains des Transports et Communications (Addis Abéba Mai 1979) sur la Décennie des Transports et Communications en Afrique (1978-1988) proclamée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, les projets OUA/CAFAC de créer des centres multinationaux de formation de l'aviation civile à Franceville (Gabon) et à Addis Abéba (Ethiopie), les délibérations de la Sixième Session Plénière de la CAFAC (Bamako du 21 mai au 2 juin 1979) et l'Assemblée Générale de l'AFRAA (Lusaka, Avril 1979).

Les Ministres Africains des Transports et Communications se sont réunis à Addis Abéba du 9 au 12 mai 1979, conformément à la Résolution CM/Res.675(XXXI) de l'OUA et à la Résolution 32/160 de l'Assemblée Générale des Nations Unies pour adopter une stratégie globale pour la mise en oeuvre des projets sur les différents modes de transport et de communication en vue de satisfaire les besoins urgents des pays africains notamment des pays semi enclavés et enclavés. La Conférence des Ministres a été précédée par les réunions des experts africains et celles des agences parrainées par la CEA en vue de définir les éléments essentiels d'une stratégie pour la création d'un réseau intégré de transports et de communications en Afrique.

Dans le domaine du transport aérien, les Ministres ont examiné 48 propositions de projets de caractère national, régional et sous-régional qui nécessiteraient des fonds s'élevant en gros à 555,97 millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique à réaliser dans certains pays africains donnés, pour ce qui concerne les pays enclavés, semi-enclavés et les moins développés nouvellement indépendants. Le coût de financement de projets supplémentaires concernant l'aviation civile dans quelque 44 pays africains et s'élevant à 135 millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique tel qu'il a été établi lors de la Conférence OUA/CAFAC des Donateurs tenue à Genève en Mai 1978 a été également examiné.

Conformément à l'objectif de la décennie tel que défini par l'Assemblée Générale des Nations Unies et à la "Déclaration Africaine sur la Coopération, le Développement et l'Indépendance Economique" adoptée par les Chefs d'Etat et de

Gouvernement de l'OUA en Juin 1973, les Ministres ont approuvé les projets antérieurs dans le secteur du transport aérien ainsi que ceux qui leur étaient présentés et qui selon eux devaient contribuer à satisfaire les besoins les plus urgents en ce qui concerne le développement dans le domaine du transport aérien. Un rapport complet sur la Conférence des Ministres Africains des Transports et Communications faisant l'objet d'un document séparé a été présenté par le Secrétaire Général Administratif au Conseil.

Cette année marque également le Dixième Anniversaire de la CAFAC, car c'est en 1969 à Addis Abéba que la première Constitution de la Commission a été adoptée. A Bamako, les Etats membres de la CAFAC se sont réunis du 21 mai au 2 juin 1979 pour marquer le Dixième Anniversaire et tenu la Sixième Session Plénière de la Commission. La Session Plénière de la CAFAC a lieu deux fois par an. A la réunion de la CAFAC à Bamako, le Secrétariat de l'OUA, a comme d'habitude, participé à un haut niveau et a fourni beaucoup de renseignements sur le plan politique et socio-économique à la Conférence. En particulier la Conférence a été informée des décisions politiques concernant l'élaboration de nouveaux critères pour le renforcement des relations entre l'OUA et ses institutions spécialisées et des efforts déployés actuellement au niveau politique en vue de chercher des fonds pour les différents projets de l'Aviation Civile en Afrique.

La Sixième Session Plénière a examiné le rapport d'activités de la CAFAC depuis la Cinquième Plénière tenue en 1977 et a en conséquence adopté le programme de travail de la Commission conformément aux critères énoncés dans la Constitution de la Commission. La Session a également examiné les questions administratives et financières pour les exercices financiers 1979/1980 et 1980/1981 et a ensuite approuvé les budgets pour les deux années. Un nouvel organigramme pour un Secrétariat autonome avec une structure salariale basée sur celle de l'OUA a également été adopté ce qui a permis à la CAFAC d'adopter la même structure que des autres institutions spécialisées de l'OUA.

Le Secrétariat Général a également été représenté à la Onzième Assemblée Générale de l'Association des Compagnies Aériennes Africaines (AFRAA) qui s'est tenue à Lusaka du 3 au 6 avril 1979. L'AFRAA a un statut d'observateur auprès de l'OUA et a eu de très bonnes relations de travail avec le Secrétariat Général. A Lusaka, les Compagnies Aériennes membres de l'AFRAA ont examiné le rapport d'activités

annuel présenté par le Secrétaire Général et ont ensuite fait des recommandations concrètes. La décision de la Commission de l'Aéronautique Civile des Etats-Unis (CAB) tendant à disloquer la structure des tarifs aériens au détriment des Compagnies Aériennes Africaines ainsi que la Cinquième Liberté ont été parmi les problèmes politiques qui ont été soulevés à la Conférence.

A cet égard, le Secrétariat Général se réjouit de l'adoption d'une résolution par la Conférence des Ministres Africains des Transports et Communications (Addis Abéba Mai 1979) approuvant en principe l'institution d'une conférence sur les tarifs aériens pour négocier, approuver et appliquer les tarifs et autres questions connexes en vue de promouvoir l'Unité Africaine et de sauvegarder les intérêts à long terme des usagers africains du transport aérien. Le Secrétariat Général s'est en outre réjoui de l'adoption par les Ministres des Transports et Communications d'une autre résolution sur "La Liberté Navigation Aérienne" qui recommande entre autres que l'idée de cabotage et ses applications au transport aérien international en Afrique soit examinée par la CAFAC pour promouvoir le développement du transport aérien intra-africain.

Compte tenu de cela l'AFRAA sollicite un soutien politique urgent de l'OUA qui est l'organe politique suprême en Afrique pour qu'elle intervienne afin que la décision No 78678 de la CAB des Etats Unis ne puisse pas être mise en oeuvre au détriment des Compagnies Aériennes Africaines.

Le Conseil des Ministres est donc invité à donner des directives au Secrétaire Général afin que le Secrétariat Général puisse aborder la discussion de la question avec le Département d'Etat des Etats-Unis et ce sans trop tarder.

En ce qui concerne les télécommunications et notamment la Panaftel, les membres du Comité de Coordination de la Panaftel (CEA, OUA, UIT, BAD et UPAT) se sont de nouveau réunis à Addis Abéba en Avril 1979 pour étudier les divers projets des pays et ont ensuite pris connaissance des rapports d'activités de l'UIT sur l'aspect technique du Réseau et ceux de la BAD sur les programmes de financement des divers projets.

Dans le cadre de la Décennie des Transports et Communications en Afrique, les projets de télécommunications tels que établis par les experts de la CEA et de l'UIT ont été étudiés et une stratégie pour les dix années à venir a été adoptée en ce

qui concerne les nouvelles liaisons de la Panaftel dans les pays enclavés et insulaires nouvellement indépendants de l'Afrique Australe. Un rapport complet sur les activités du Réseau Panaftel qui fait l'objet d'un point séparé de l'Ordre du Jour est présenté à la présente Session du Conseil par le Secrétaire Général.

Le Secrétariat Général a également participé à une réunion parrainée par l'UIT pour évaluer les besoins en formation dans le domaine des Télécommunications pour les pays de l'Afrique Australe et de l'Est. Cette réunion s'est déroulée à Addis Abéba en Avril 1979, conformément à une résolution adoptée par la 12ème Conférence Régionale des Administrations de Télécommunications d'Afrique Australe et de l'Est (Seychelles, Septembre 1977). Celle-ci a rassemblé des experts en matière de formation dans le domaine des télécommunications des deux sous-régions ainsi que des experts de l'UIT, de l'UPAT et de l'OUA pour examiner les besoins des différents pays en matière de formation. Elle a ensuite arrêté des mesures concrètes permettant d'améliorer les moyens de formation, à un des administrateurs de télécommunications dans la région tant au niveau moyen que supérieur.

Le Secrétariat Général estime que des efforts doivent être déployés pour élaborer des critères d'une formation solide et adopter une stratégie globale dans la formation des ingénieurs africains afin de permettre à l'Afrique d'être moins dépendante des ingénieurs de télécommunications non africains. A cet effet, le Secrétariat Général lance un appel à toutes les administrations de Télécommunications africaines pour qu'elles tirent profit des programmes de formation présentés par l'Union Internationale des Télécommunications surtout dans le domaine de l'enseignement des élèves ingénieurs. D'après un rapport de l'UIT depuis la fin de la Deuxième guerre mondiale, un grand nombre de pays en Afrique ont accédé à l'indépendance; depuis la fin de la Deuxième guerre mondiale cependant les administrations de télécommunications africaines ont continué à envoyer leurs futurs élèves ingénieurs en Europe et en Amérique du Nord pour leur enseignement universitaire et dans certains cas pour leur formation pratique.

Entre-temps, pour mettre en oeuvre la Résolution CM/Res.586(XXIX) de l'OUA sur la création d'une Union Postale Panafricaine, le Secrétariat Général poursuit les préparatifs en vue de la convocation avant la fin de l'année de la Conférence des Plénipotentiaires. On a de nouveau insisté sur le fait que cette Conférence soit convoquée dans les mêmes conditions que celle des Plénipotentiaires sur la création de l'UPAT. Cependant des dispositions sont prises pour que la réunion du

Groupe Africain à Rio de Janeiro se tienne avant le Congrès de l'UPU prévu pour Septembre/Octobre 1979. Cette réunion permettrait au Groupe Africain au cours du Congrès de réaffirmer sa position en ce qui concerne les questions de communication postale en Afrique.

Le Secrétariat Général a également participé à la Deuxième Session du Conseil Administratif Annuel de l'Union Panafricaine des Télécommunications (UPAT) qui s'est tenue à Kinshasa en Juin 1979 et qui a approuvé le programme de travail annuel ainsi que le budget pour l'exercice financier 1979/1980.

Observations et Actions Recommandées

Le Secteur des transports et communications devait avoir une part plus grande des budgets nationaux dans la région africaine simplement parce qu'aucune amélioration n'a été enregistrée dans ce secteur depuis l'indépendance et que les différentes anciennes puissances n'ont mis en place aucune stratégie visant à développer les transports et communications dans les zones qu'elles administraient. Il est rare que l'on puisse téléphoner aux pays voisins dans la région ou avoir une liaison aérienne directe avec eux sans au préalable passer par un pays européen métropolitain ce qui sape la sécurité et la souveraineté de la plupart des Etats Africains.

A cet égard le Conseil des Ministres est invité à élaborer des critères généraux en vue d'une action collective par les Etats Africains afin de donner plus d'éclat à la Décennie des Transports et Communications récemment proclamée par l'Assemblée Générale des Nations Unies. Ces critères généraux doivent tenir compte des activités de coordinations ci-après avec la CEA:

a) Que conformément à la Résolution CM/Res.675(XXXI) de l'OUA le Secrétaire Général soit autorisé à engager le Secrétariat Général plus activement dans le programme de travail détaillé tel qu'il ressort de la stratégie globale élaborée pour la Décennie;

b) Que le Secrétariat Général soit activement engagé dans la structure organisationnelle interagence et interafricaine pour contrôler les activités de la Décennie de même que la coordination et la mise en oeuvre des programmes de la Décennie;

c) Pour la sélection d'experts qui vont sur le terrain suivre de près l'action déjà entreprise pour la mise en oeuvre des projets de la décennie, que des efforts soient faits pour employer autant que possible des experts africains dans les différents modes de transports et de communications, car les Africains connaissent mieux les problèmes de leur région.

III. TRAVAIL, POPULATION ET AFFAIRES SOCIALES

A. Travail et Population

Dans les domaines du Travail et de la Population, le Département a organisé la réunion de la Quatrième Session Ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA qui s'est déroulée en Avril 1979 à Mogadiscio. Contrairement aux années précédentes un nouvel élément est intervenu dans le travail de la Commission du Travail de l'OUA. En effet pour la première fois cette Quatrième Session de la Commission a été précédée d'une réunion préparatoire institutionnalisée d'experts en Administration du Travail qui s'est tenue à Mogadiscio, Somalie du 23 au 25 avril 1979. Il convient de rappeler que la Première Conférence des Administrateurs Principaux Africains du Travail s'est tenue à Addis Abéba en Novembre 1976. Cette Conférence a fermement recommandé que la réunion des experts soit institutionnalisée et qu'elle précède et prépare l'ouverture officielle de la Session Ordinaire de la Commission.

Après avoir adopté le rapport et les recommandations de la réunion des Experts, les Ministres ont commencé l'examen des points de l'ordre du jour qui leur avaient été présentés pour décision ainsi que ceux que la réunion des Experts n'avait pas débattus. A l'issue de ses travaux la Quatrième Session a adopté au total quatorze résolutions qui demandaient directement ou indirectement l'attention, l'action et l'autorité formelle du Conseil avant que le Secrétaire Général ne commence à les mettre en oeuvre. A cet égard, le Secrétaire Général Administratif a préparé un rapport séparé sur les travaux de la Quatrième Session Ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA (document CM/975(XXXIII)). Au besoin l'on peut obtenir des détails supplémentaires dans ce document.

Au cours de cette même période, le Département s'est également occupé des préparatifs de la Première Conférence conjointe des Ministres Africains et Arabes du Travail. Il conviendrait de rappeler que lors de sa Troisième Session, la Commission du Travail de l'OUA a adopté la Résolution LC/Res.34(III) sur la coopération afro-arabe, qui a été approuvée par le Conseil des Ministres dans les Résolutions

CM/Res.653(XXXI) et CM/Res.668(XXXI) préconisant la convocation dans les meilleurs délais, de la Conférence conjointe des Ministres Africains et Arabes du Travail. En application de ces résolutions, le Secrétaire Général a pris contact avec le Directeur Général de l'Organisation Arabe du Travail (ALO) en ce qui concerne les aspects matériels, financiers et autres de l'organisation de la Conférence et en ce qui concerne l'ordre du jour et le lieu de la Conférence.

La récente évolution en ce qui concerne la tenue de la Conférence conjointe des Ministres Africains et Arabes du Travail est la suivante : les deux Secrétariats de l'ALO et de l'OUA ont tenu trois réunions au Siège de l'OUA. Il convient de mentionner également que les deux Secrétariats ont mis sur pied un comité ministériel préparatoire de 11 membres, chargé de coordonner les activités relatives aux préparatifs de la Conférence. Ce Comité est composé de 5 pays arabes, dont deux en Asie et de 6 pays africains dont l'un abritera la Conférence. Pour de plus amples informations sur cette question nous vous renvoyons au document CM/975(XXXIII).

Enfin, le Département a redoublé ses efforts pour renforcer sa coopération avec les Organisations internationales et non-gouvernementales s'occupant du travail, de population et des questions connexes. Mention spéciale devrait être faite ici de la coopération harmonieuse du Département avec l'OIT et ses organes subsidiaires.

Puisque la Section du Travail et de Population s'occupe plus ou moins des mêmes questions que l'OIT, les deux Organisations ont organisé plusieurs réunions destinées à harmoniser leurs programmes respectifs et à déterminer les domaines de coopération. A cet égard elles ont discuté des domaines suivants :

a) Amélioration des conditions de vie et de travail,

b) Programme international pour l'amélioration des conditions de travail (PIACT),

c) Administration du travail,

d) Sécurité Sociale,

e) Formation professionnelle et technique,

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
ARCHIVES
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

f) Education des travailleurs,

g) Emploi et programme de formation pour l'Afrique (JASPA),

h) Création éventuelle d'une Organisation Africaine des Employeurs,

i) Rôle des syndicats en matière de développement,

j) Travail des femmes et des jeunes handicapés, pour ne mentionner que quelques-uns.

Les discussions commencées l'année passée dans le cadre du programme conjoint OUA/OIT sur le travail et la population seraient sur le point d'aboutir. A cet égard, le programme de l'OIT sur le travail et la population avec l'appui financier du FNUAP, avait décidé de recruter pour le compte de l'OUA des experts en matière de travail et de population pour une période de deux ans. A cet effet, un spécialiste de la démographie, un économiste et un sociologue devaient être initialement recrutés pour la Section du Travail et de l'Emploi pour s'occuper principalement de :

- la collecte d'informations et de données et entreprendre des études spécifiques sur les implications socio-politiques de la migration de la main-d'oeuvre entre les pays africains,
- l'étude des politiques en matière de travail et l'étude de la migration (intra-régionale) en Afrique,
- l'étude des politiques sous-régionales en matière d'emploi et de population.

Un Comité de coordination conjoint OUA/OIT sera mis sur pied pour discuter des programmes de travail, veiller à leur exécution et en faire rapport tous les 6 mois. Ce Comité sera composé des :

a) Chef du Département de l'ECOSOC (Président)
b) Directeur du Bureau Régional de l'OIT
c) Chef de la Section du Travail et de Population de l'OIT
d) Conseiller en matière de recherches et de politiques démographiques (Secrétaire)

Le Siège de l'OIT à Genève a approuvé ce projet et l'a soumis au FNUAP pour financement au titre du budget 1980/1983. Il ne reste plus que l'accord des organes de décision de l'OUA. Le Conseil des Ministres est donc invité, au cas où il n'y voit aucun inconvénient, à autoriser le Secrétaire Général à prendre les dispositions convenues entre le Bureau Régional de l'OIT et le Secrétariat Général afin que l'exécution du projet puisse commencer sitôt l'aide financière obtenue.

En application de la Résolution CM/Res.653(XXXI) qui invitait l'OUA, l'OUSA et l'OIT à élaborer un programme d'action conjoint dans le domaine du travail de l'emploi , de la population et des questions sociales connexes, la Section a organisé des consultations entre les trois Organisations lors de la Trente-deuxième Session Ordinaire du Conseil des Ministres tenue à Nairobi, Kenya. Après examen, les trois projets de programme d'action ont été fondus en un seul projet de programme d'action qui a constitué un point de l'Ordre du Jour de la Quatrième Session de la Commission du Travail.

B. Affaires Sociales

Dans le domaine des Affaires Sociales, le Département s'est occupé au cours de la période sous examen, des questions suivantes :

a) Mission conjointe OUA/CEA à Tripoli, Jamahirya Arabe Libyenne sur la création du Centre Africain pour la recherche appliquée et la formation en matière de développement social

Il convient de rappeler que la Deuxième Conférence des Ministres Africains des Affaires Sociales tenue à Alexandrie, Egypte en Janvier 1977, a adopté la Résolution 2(II) sur la création du Centre pour la Recherche Appliquée et la Formation dans le domaine du Développement Social. Le Conseil des Ministres de l'OUA à sa Trente-et-unième Session Ordinaire a par sa Résolution CM/Res.618(XXXI), décidé que le Centre soit à Tripoli. Ces décisions ont été entérinées par la Quinzième Session Ordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenue à Khartoum, Soudan en Juillet 1978.

En application de ces résolutions le Gouvernement Libyen a prévu l'infrastructure nécessaire pour le Centre. Le Secrétariat Général de l'OUA a, de son côté,

demandé 100.000 dollars des Etats Unis d'Amérique au titre du budget 1978/1979 pour sa contribution aux frais de fonctionnement du Centre et ce, durant la première année de sa création.

Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat Général et celui de la CEA ont entrepris une mission conjointe à Tripoli du 3 au 16 mars 1979 en vue d'évaluer sur place le progrès réalisé et les difficultés qui se posent en ce qui concerne la création du centre. Compte tenu des entretiens qu'elle a eus avec les diverses agences, les autorités et des particuliers à Tripoli, ainsi que de la situation et des besoins locaux en Libye, la mission a recommandé entre autres que :

i) les autorités compétentes demandent au Représentant Résident du PNUD à Tripoli d'ouvrir un compte pour le Centre à la Banque Centrale de Libye afin que le Gouvernement Libyen puisse y déposer les fonds devant permettre au Centre de commencer à fonctionner. L'ouverture du compte à Tripoli semble revêtir une importance cruciale pour le développement ultérieur du Centre. D'autres contributions comme la somme de 100.000 dollars des Etats Unis d'Amérique débloquée par l'OUA doivent être également déposées à ce compte.

ii) Il convient d'envoyer une délégation de deux personnes - une de la CEA et une de l'OUA - à Tripoli au début du mois d'Avril 1979 pour la création du Centre. L'une de ces deux personnes doit en tant que Directeur du projet avoir le statut de plénipotentiaire pour pouvoir représenter l'agence d'exécution et le Centre auprès du Gouvernement Libyen en attendant la nomination du Directeur Exécutif du Centre.

En conclusion la mission demande que les recommandations ci-dessus soient appliquées au plus tôt afin que les fonds promis pour le Centre pour l'année 1979 soient aussitôt débloqués - et ce qui est encore plus important - que le Gouvernement Libyen confirme l'offre des immeubles où sont logés les étudiants et le personnel et fasse en sorte que ces immeubles soient prêts pour être occupés.

En réponse à ces recommandations, le Secrétaire Général a adressé une lettre au Secrétaire Exécutif de la CEA, par laquelle il appuyait le rapport de la mission et se déclarait prêt à transférer les 100.000 dollars des Etats Unis d'Amérique dans le compte du Centre dès que celui-ci sera ouvert à Tripoli. La CEA à son tour a

communiqué cette décision au PNUD à Tripoli, mais au moment de la rédaction du présent rapport, aucune réponse ne nous était encore parvenue. Nous espérons cependant que le PNUD répondra et que le projet démarrera sans plus tarder.

Les Etats membres sont priés de signer l'Accord portant création du Centre pour manifester leur volonté et leur soutien politiques. Jusqu'ici, seuls treize pays ont signé à savoir : le Burundi, le Cameroun, l'Egypte, le Ghana, le Kenya, la Libye, le Mali, le Maroc, le Niger, le Sénégal, la Sierra Léone, le Soudan et le Zaire.

b) Mission conjointe OUA/CEA à Lomé, Togo, sur les préparatifs en vue de la prochaine Troisième Conférence des Ministres Africains des Affaires Sociales

Il convient de rappeler également que, lors de cette même Deuxième Conférence des Ministres Africains des Affaires Sociales, tenue en Janvier 1977, la République Togolaise a offert d'abriter la Troisième réunion dans sa capitale, Lomé. Une mission conjointe OUA/CEA s'est rendue à Lomé du 13 au 17 février 1979 en vue de discuter avec les autorités du pays hôte, de la date, des modalités et des préparatifs en vue de la convocation à Lomé de la Troisième Conférence des Ministres Africains des Affaires Sociales. Il a été convenu que la Session se tiendrait du 1er au 16 octobre 1979.

c) Année Internationale de l'Enfant

A sa Trente-deuxième Session Ordinaire tenue à Nairobi, Kenya, le Conseil des Ministres de l'OUA a adopté la Résolution CM/714(XXXII) sur l'intégration des femmes dans le processus de développement, qui demande entre autres, à l'OUA de préparer une publication de l'OUA pour marquer l'Année Internationale de l'Enfant en Afrique en 1979. A la suite de cette Résolution, le Secrétariat Général a pris les mesures adéquates pour assurer la diffusion des informations recueillies auprès des Etats membres. A cet égard, le Secrétariat a déjà envoyé la note verbale No. ES/SW/29/96.79 le 8 février 1979, par laquelle il demandait des informations sur les divers aspects relatifs aux droits et à la protection des enfants dans les Etats membres mais jusqu'au moment de la rédaction du présent Rapport, très peu de réponses sont parvenues au Secrétariat.

En dépit de cette impasse, le Secrétariat Général a réussi à obtenir suffisamment d'informations auprès des Institutions des Nations Unies à Addis Abéba à savoir, l'UNICEF, l'UNESCO, la CEA, l'OIT et l'OMS. Ces informations compilées avec celles du Secrétariat Général constituent le document CM/982(XXXIII) qui est soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil.

En outre, le Secrétariat Général est entré en contact avec l'Institut International pour les études sociales à Genève, sur ce qui pourrait être fait pour protéger les droits et promouvoir le bien-être de l'enfant en Afrique. En effet les résultats ont été encourageants car les deux Institutions sont convenues d'organiser un symposium sur "le Monde du Travail et de la Protection de l'Enfant". Ce symposium pourrait éventuellement se tenir à Abidjan du 10 au 13 décembre 1979. Nous lançons donc un appel à tous les Etats membres pour qu'ils envoient les délégués compétents en la matière afin d'assurer le succès du symposium.

d) Symposium sur l'Année Internationale de l'Enfant, Kenyatta Conférence Centre, Nairobi, Kenya, 19 - 22 mars 1979

Le Symposium de l'Année Internationale de l'Enfant sur les services fondamentaux, les objectifs, les stratégies et les programmes pour les enfants en Afrique de l'Est a été organisé par le Bureau Régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Est en coopération avec le Gouvernement Kenyan. Le Symposium avait pour buts et objectifs de :

a) étudier et faire le point de la situation des enfants dans la région de l'Afrique de l'Est,

b) promouvoir les activités de la Commission Nationale de l'Année Internationale de l'Enfant ainsi que l'échange des connaissances et des expériences dans ce domaine,

c) sensibiliser les responsables politiques et favoriser la discussion entre eux et les planificateurs chargés du secteur social (santé, éducation, nutrition, etc...), ainsi que les membres de la Commission de l'Année Internationale de l'Enfant, en ce qui concerne l'intégration des programmes en faveur des enfants dans les plans nationaux de développement économique et social,

d) étudier les tendances dans la planification, l'élaboration des programmes et l'affectation des ressources (humaines et financières) dans les vastes programmes en faveur des enfants et,

e) donner des directives aux Organisations gouvernementales pour l'élaboration et le développement de politiques et de programmes nationaux efficaces en ce qui concerne les services essentiels et de la participation de la population.

Les travaux du séminaire ont porté sur les tendances générales et les méthodes à adopter afin de soulager certains des maux qui entravent l'amélioration globale du bien-être de l'enfant africain. A cet égard, certaines des questions qui ont été discutées sont les suivantes : services essentiels pour les enfants, participation de la communauté, prévention, main d'oeuvre et formation, enquête et analyse des données, ressources et communications, etc...

Le problème du développement et de la planification en Afrique a été un sujet de préoccupation pour le Continent dans son ensemble. Tout au cours du débat il a été question de savoir s'il était possible de séparer la planification en faveur des enfants de la planification nationale globale. La majorité des pays africains accordent peu d'attention à des questions aussi importantes que le bien-être des enfants. On a estimé cependant qu'il est impossible de séparer les deux planifications et que les agences s'occupant du bien-être des enfants devraient encourager leurs Gouvernements respectifs à accorder toute l'attention voulue à cette importante question qu'est le bien-être des enfants.

e) <u>Première réunion du Comité de Coordination régional africain pour l'intégration des femmes dans le processus de développement</u>

Le Département de l'ECOSOC a lui aussi participé à la réunion ci-dessus mentionnée, qui a eu lieu à Rabat, Maroc du 14 au 18 mars 1979. La première réunion du Comité de Coordination régional africain pour l'intégration des femmes dans le processus de développement a été parrainée par la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique, par l'intermédiaire du Centre Africain de Formation et de Recherche pour les Femmes (ATRCW), en coopération avec le Gouvernement du Royaume du Maroc. La réunion a été organisée conformément aux recommandations de la Conférence régionale sur la mise en application des Plans d'Action Nationaux, Régionaux et Mondiaux pour l'intégration des Femmes dans le Développement, qui s'est tenue à Nouakchott, Mauritanie, du 27 novembre au 2 octobre 1977.

La Conférence régionale a recommandé entre autres, la création d'un Comité de Coordination Régional Africain (ARCC) afin de faciliter l'intégration des femmes dans le processus de développement ainsi que la création, avant la mise sur pied de l'ARCC, de comités sous-régionaux chargés de la mise en application des plans d'action pour l'intégration des femmes dans le processus du développement dans le cadre des centres multinationaux pour la programmation et l'exécution des projets (MULPOCS) se trouvant à Lusaka, Yaoundé, Gisenyi, Niamey et Tanger.

Conformément à ces recommandations, la Commission Economique pour l'Afrique a contribué à la création de comités sous-régionaux à Lusaka (Juin 1978) pour la sous-région de l'Afrique Australe et de l'Est, à Yaoundé (Juillet 1978) pour la sous-région de l'Afrique du Centre, à Niamey (Novembre-Décembre 1978) pour la sous-région de l'Afrique de l'Ouest et à Gisenyi (Janvier 1979) pour la sous-région de la Communauté des Grands Lacs. Le Comité pour la sous-région de l'Afrique du Nord n'a pas encore été créé. Cependant, le Comité de fonctionnaires pour le MULPOC de Tanger a approuvé la création de ce Comité sous-régional lors de sa réunion tenue à Tanger en 1978. Le Secrétariat Général de l'OUA, par l'intermédiaire de son Département ECOSOC, a été étroitement associé à toutes ces activités.

ACTIVITES DANS LE DOMAINE DE LA COOPERATION TECHNIQUE INTERAFRICAINE ET DE L'ASSISTANCE

A. Mise en application des résolutions de la précédente Session Ordinaire du Conseil des Ministres

L'une de ces résolutions concerne les suites à donner à la Conférence des Nations Unies sur la Coopération Technique des pays en développement. En effet après discussion du Document CM/954(XXXII) rendant compte de la Conférence et du Plan d'action de Buenos Aires, le Conseil des Ministres de l'OUA en sa 32ème Session Ordinaire assignait certaines tâches tant au Secrétariat Général qu'aux Etats membres de l'OUA. C'est pour cela que nous avons demandé aux Etats membres de l'OUA :

a) d'entreprendre une étude approfondie du Plan d'action de Buenos Aires afin d'en assurer une bonne application tant sur le plan national que régional,

b) de prendre toutes les dispositions pour participer activement aux diverses réunions sur la CTPD prévues dans le cadre du PNUD et aux réunions sectorielles organisées par les Institutions Spécialisées des Nations Unies.

Le Secrétariat s'est attelé à la réalisation d'une étude approfondie sur le renforcement de la coopération entre les Etats Africains et entre les autres pays en développement. Il s'agit essentiellement en nous fondant sur les principaux textes qui existent, de dégager un certain nombre d'objectifs et de programmes cohérents dans chaque secteur. C'est à cette fin que le Secrétariat a d'ores et déjà sollicité la collaboration de la CEA. Le document dès qu'il sera élaboré, sera envoyé aux Etats membres de l'OUA pour une étude préalable avant d'être présenté à la 34ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres l'an prochain.

L'autre résolution a trait à la création d'une Conférence des Organisations Intergouvernementales Africaines. Elle fait suite à notre Rapport CM/953(XXXII) sur la base du "Répertoire des Organisations Intergouvernementales de Coopération en Afrique", le Secrétariat a dressé la liste des institutions concernées; leur a soumis le projet de Statuts de la Conférence et une fiche signalétique; leur a demandé de faire connaître leurs observations avant la réunion constitutive prévue à Addis Abéba en Octobre prochain.

La 3ème résolution du dernier Conseil des Ministres est relative à la coopération entre l'OUA et l'Institut Panafricain pour le Développement (Dans le Rapport CM/955(XXXII) il avait été indiqué au Conseil l'opportunité d'avoir des relations suivies avec cet Institut. Il a été donc demandé de tenir une réunion avec l'IPD et le CSTR pour établir un projet d'accord en tenant compte des observations faites au cours des discussions et pour bâtir un programme d'activités conjoint évitant tout double emploi.

Le Secrétariat a par conséquent soumis ces conclusions à l'IPD ainsi que la Résolution CM/Res.712(XXXII) sur les Organisations non-gouvernementales africaines.

B. Autres Actions de Coopération

Stage sur "l'Organisation et la Gestion des Coopératives Agricoles." Cette première action de formation dans le cadre de la coopération interafricaine, a

bénéficié du financement du PNUD, de l'encadrement pédagogique de l'Institut International d'Etudes Sociales (BIT) et du Centre Panafricain de Formation Coopérative. Il s'adressait initialement à des cadres Africains :

a) provenant des Etats Africains nouvellement indépendants (Angola, Cap-Vert, Mozambique, Guinée-Bissau, Sao Tomé et Principe, Seychelles, Comores, Djibouti),

b) ayant le profil suivant :
- 4 années d'études du cycle secondaire plus 2 ou 3 années d'expérience dans le domaine des coopératives agricoles,
- ou à défaut candidats ayant terminé les études secondaires et se destinant à travailler dans les coopératives agricoles.

Mais y ont pris part effectivement : l'Angola, le Cap-Vert, les Comores, Djibouti auxquels se sont joints le Bénin le Togo, le Niger et le Rwanda. Ainsi une vingtaine de stagiaires ont suivi cette formation au Centre Panafricain de Formation Coopérative à Cotonou du 23 avril au 23 juin 1979. L'enseignement était dispensé en Français et en Portugais et comportait 2 volets :

- des cours et travaux pratiques au Centre,
- des travaux pratiques et visites de coopératives au Bénin et au Togo.

Le programme était axé à la fois sur les aspects sociaux de l'organisation des coopératives agricoles et sur la production et la commercialisation.

Enfin dans le cadre du Programme Interafricain de Coopération Technique, il nous est agréable de faire état :

a) de la mise à la disposition du Gouvernement du Cap-Vert d'un ingénieur de transport Malgache. Cette opération de coopération entre deux Etats membres de l'OUA a bénéficié du concours du Secrétariat Général et de l'assistance du PNUD,

b) de l'élaboration d'un programme de formation à court, à moyen et à long terme pour les personnels de l'OUA. Cette première initiative permet de pallier une des insufisances de notre système. Elle a pu être menée pendant deux mois par le Secrétariat avec le concours de la CEA.

ACTIVITES DANS LE DOMAINE DE LA COOPERATION AFRO-ARABE

Les activités du Secrétariat Général de l'OUA dans le domaine de la Coopération Afro-Arabe depuis la 32ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres à Nairobi ont été essentiellement dominées par un redéploiement d'efforts continus pour la mise en application des résolutions adoptées par la 31ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres à Khartoum, d'une part, et la mise à exécution des décisions et recommandations adoptées par la 4ème Session Ordinaire tenue au Koweit en Décembre 1978, d'autre part.

L'une des dispositions de la Résolution CM/Res.668(XXXI) sur la Coopération Afro-Arabe adoptée par le Conseil à Khartoum autorisant le Secrétaire Général de l'OUA à étudier en collaboration avec son homologue de la Ligue des Etats Arabes, les modalités pratiques et financières pour la convocation de la réunion conjointe des Ministres Africains et Arabes de l'Information et la réunion conjointe des Ministres Africains et Arabes du Travail. Ces deux points ont été également inscrits à l'ordre du jour de la Commission Permanente, au cours de sa 4ème Session Ordinaire au Koweit tenue au mois de Décembre 1978. Avant de clôturer ses travaux la Commission a donné mandat aux Secrétaires Généraux des deux Organisations d'étudier les modalités pratiques d'organiser ces deux Conférences Afro-Arabes conjointes.

Concernant l'organisation de la réunion conjointe des Ministres Africains et Arabes de l'Information, le Secrétariat Général de l'OUA a informé, dans un rapport succint le Conseil des Ministres de l'Information, réuni en sa 2ème Session Ordinaire à Addis Abéba (4 - 9 avril 1979), du développement des activités déployées conjointement par les deux Secrétariats dans le domaine de l'information.

Avant de clôturer ses travaux, le Conseil des Ministres de l'Information a adopté la Résolution CIM/Res.2(II) qui, entre autres, donne mandat au Secrétaire Général de l'OUA pour entrer immédiatement en contact avec son homologue de la Ligue Arabe, en vue de déterminer en consultation avec le Gouvernement Tunisien, la date de la première Session Ordinaire de la Conférence Conjointe des Ministres Africains et Arabes de l'Information.

S'agissant de la préparation de la réunion conjointe des Ministres Africains et Arabes du Travail, le Secrétariat Général de l'OUA a également informé la

Commission du Travail de l'OUA réunie en sa 4ème Session à Mogadiscio (Somalie) (26 - 29 avril 1979) des activités déployés conjointement dans ce domaine par les deux Organisations.

Du 2 au 5 avril 1979 s'est tenue à Addis Abéba, au Siège de l'OUA, une réunion préparatoire groupant les représentants de l'Organisation Arabe du Travail et ceux du Secrétariat de l'OUA.

L'objet de la réunion était essentiellement d'examiner en vue d'arrêter les modalités et les arrangements d'ordre administratif, technique et financier afférents à l'organisation de la réunion conjointe des Ministres Africains et Arabes du Travail.

Les deux parties sont convenues de tenir cette réunion conjointe au cours du mois d'Avril 1980.

Après la 4ème Session de la Commission Permanente, les deux Secrétariats, ont entrepris les démarches et les consultations nécessaires pour déterminer les dates des réunions de la 5ème Session de la Commission Permanente et de la 1ère Session de la Conférence Ministérielle Afro-Arabe.

Les deux Secrétariats sont restés régulièrement en contact avec le Gouvernement Libyen, pays hôte, pour des questions d'organisation matérielle de la Conférence.

Il y a lieu de noter cependant quele contact entre les deux Secrétariats a été interrompu suite au développement de la situation qui s'est produite au sein des pays membres de la Ligue Arabe à partir du mois de Mars 1979. Ces faits ont bouleversé le cadre de coordination et de concertation entre les deux Secrétariats, ce qui a temporairement, paralysé le déroulement normal de la préparation conjointe des documents et la consultation habituelle sur tous les problèmes d'intérêt commun.

En matière de coopération économique et financière le bilan est positif, si l'on en juge par les données statistiques fournies par la BADEA, dans son rapport annuel 1978.

A titre d'information, nous nous limiterons à quelques éléments chiffrés du rapport repris ci-après.

a) Engagement prêts de la BADEA en faveur des pays africains jusqu'au 31 décembre 1978	EU $ 72,87 millions
b) Concours financiers de la BADEA aux pays Africains les plus gravement touchés par les camamités naturelles	EU $ 152,991 millions
c) Les concours financiers de la BADEA aux pays Africains les moins développés (au 31,12.78)	EU $ 215,166 millions
tandis que les pays du Sahel ont bénéficié de	EU $ 119,098 millions
(Cap-Vert, Gambie, Haute-Volta, Mali, Niger, Sénégal et Tchad)	
d) Des engagements totaux de prêts et aide arabes souscrits depuis 1973-1978	
1. en faveur des pays Africains les plus gravement touchés	EU $ 1.448,66 millions
sous forme d'apports concessionnels et	
sous forme d'apports non concessionnels	EU $ 343,178 millions
2. en faveur des pays Africains les moins développés : le total s'élève à	EU $ 883,253 millions
sous forme d'apports concessionnels, et	
sous forme d'apports non concessionnels	EU $ 222,355 millions
3. en faveur des pays du Sahel : un total de	EU $ 733,554 millions
a été engagé dont	EU $ 647,292 millions
représentant apports concessionnels, et	
représentant apports non concessionnels	EU $ 82,262 millions

QUATRIEME PARTIE

ACTIVITES DANS LE DOMAINE DE L'EDUCATION, DE LA SCIENCE, DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES

Les principales activités du Département de l'Education, de la Science, de la Culture et des Affaires Sociales ont été dominées par la mise en oeuvre des résolutions.

CHAPITRE I - EDUCATION ET CULTURE

En raison de l'insuffisance des réponses au questionnaire qu'elle a adressé aux Etats membres, la Division de l'Education et de la Culture n'est encore pas parvenue à tenir les réunions d'Experts pour la mise en application de deux résolutions concernant l'une l'éducation continue des adultes CM/Res.369(XXIII) et l'autre l'innovation à la réforme des programmes et aux méthodes d'enseignement dans les écoles primaires et secondaires en Afrique CM/Res.574(XXIX).

Elle a encore une fois de plus, adressé des notes verbales de rappel aux Etats membres qui n'ont pas fourni de réponse à ces questionnaires. Elles envisage donc de convoquer ces réunions d'experts sur ces sujets importants à partir du mois de Septembre 1979.

Le Secrétariat voudrait lancer à cet effet un pressant appel aux Etats membres qui n'ont pas répondu à ces questionnaires de bien vouloir le faire dans le meilleur délai possible afin de lui permettre de tenir ces réunions aux dates prévues.

CHAPITRE II - SANTE, HYGIENE ET NUTRITION

Au cours de la période considérée, la Division de la Santé, de l'Hygiène et de la Nutrition a poursuivi ses activités normales dans le cadre des objectifs de la santé publique en Afrique en renforçant d'étroite coopération avec l'OMS et son Bureau Régional en Afrique.

La préparation du séminaire qu'elle projette de tenir sur le goître en Afrique se poursuit activement. Des enquêtes sur cette maladie sont entreprises auprès des Etats membres et de leurs instituts de recherche. Là encore, force est de regretter l'insuffisance de réponses à cette enquête.

Participation à des Conférences Techniques

Dans le cadre de l'Année Internationale de l'Enfance, le Directeur de la Division de la Santé a participé au Colloque d'Experts Africains et Arabes sur la protection de l'enfance et de l'adolescence tenu à Tanger (Maroc) du 19 au 22 mars 1979 sous le haut patronage de son Altesse Royale, la Princesse Lalla Amina.

Les participants au nombre de 125 environ venaient surtout des Etats membres de l'OUA et de la Ligue Arabe.

L'Ordre du Jour était essentiellement axé sur les problèmes du développement de l'enfant et de l'adolescent. Les débats ont porté sur les mesures de protection des enfants et adolescents contre les sevices, l'exploitation, les mutilations sexuelles des filles, les maladies, la faim, l'ignorance. Les enfants handicapés physiques, mentaux, sensoriels ou victimes de l'apartheid, déplacés en raison de guerre ou vivant dans des camps palestiniens ont fait l'objet d'attention particulière.

Les résolutions adoptées à l'issue du Colloque ont trait à :

a) une enquête d'information par les Nations Unies, l'OUA et la Ligue Arabe sur la situation dans laquelle se trouvent les enfants victimes du racisme, de l'apartheid, du sionisme et de guerre et aux mesures envisagées pour permettre aux enfants refugiés de rejoindre leur pays natal;

b) la création d'un fonds arabo-africain pour le développement de l'enfance et de la jeunesse;

c) une banque des projets de l'Union Internationale de Protection de l'Enfance.

La Division de la Santé a également participé à la 32ème Session de l'Assemblée Mondiale de la Santé tenue à Genève du 7 au 21 mai 1979. Un compte rendu sur les travaux de cette Session sera présenté ultérieurement à la fin de cette Conférence.

La Division de la Santé a pris part :

1. A la réunion sur la formation du personnel de santé dans la lutte contre la lèpre tenue à Addis Abéba du 14 au 19 mai 1979, placée sous l'égide de l'ALERT (All Africa Leprosy and Rehabilitation Training Centre) avec la participation de l'Institut Marchoux de Bamako, de l'Institut de Léprologie de Dakar, de l'OMS et de responsables du Ministère de la Santé publique d'un certain nombre d'Etats Africains, cette réunion a adopté des recommandations insistant particulièrement sur la nécessité :

   a) d'intégrer la formation en léprologie dans le programme d'études de tous les centres de formation de personnel médical et paramédical en Afrique,

   b) d'adapter cette formation sur les responsabilités réelles à exiger du personnel formé sur leur lieu de travail,

   c) de coordonner la lutte antilépreuse et antituberculeuse,

   d) d'échanger les informations et les idées entre les Experts des diférents centres léprologiques et entre les responsables des services de santé en Afrique.

   L'assistance de l'OMS ainsi que de toutes les Organisations appropriées est sollicitée pour la mise en oeuvre de ces recommandations.

2. <u>A la 13ème Réunion Annuelle de l'Association des Ecoles de Médecine en Afrique</u>

   Cette réunion s'est tenue du 23 au 27 avril 1979 à Addis Abéba avec la participation de plusieurs facultés de médécine et de pharmacies anglophones en Afrique, de la Faculté de Médécine de Dakar et de l'Université de l'Angola.

Les thèmes de réflexion cette année sont :

1. Le rôle et l'adéquation des recherches biomédicales dans les services de santé en Afrique.

2. Les valeurs potentielles des guérisseurs et de la médécine traditionnelle dans les soins primaires en Afrique.

Les participants ont adopté plusieurs recommandations tendant à encourager les recherches biomédicales dans les universités africaines et à les adapter aux réalités locales, à entreprendre des recherches académiques et opérationnelles sur la médécine traditionnelle en Afrique afin d'en dégager les aspects positifs et de les appliquer dans les services de soins primaires.

CLINIQUE DE L'OUA

De Février à Mai un total de 668 malades ont été consultés au dispensaire du personnel de l'OUA.

Deux malades graves ont été évacués à l'étranger pour recevoir des traitements spéciaux.

La Clinique vient d'être équipée de matériel de laboratoire et d'un appareil d'électro-cardiogramme.

CHAPITRE III - ENVIRONNEMENT, SECHERESSE ET CALAMITES NATURELLES

En prévision de la Sixième Session Ordinaire du Comité ad hoc sur la Sécheresse et autres Calamités Naturelles qui devait se tenir à Tunis du 21 au 26 mai 1979, la Division de l'Environnement a préparé deux rapports : l'un faisant le point de la situation de la sécheresse et autres calamités naturelles dans les Etats membres affectés et l'état de leurs besoins, le second constituant un document de base sur le programme d'action de l'OUA dans le cadre de la lutte contre les calamités naturelles et la désertification en Afrique.

Le Comité ad hoc qui discutera du contenu de ces deux documents présentera ses recommandations à la 33ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres à laquelle seront soumis ces rapports.

Participation à la Réunion du Conseil d'Administration du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)

Le Chef de la Section de la Sécheresse et autres Calamités Naturelles a pris part à la Septième Session du Conseil d'Administration du PNUE tenue à Nairobi du 18 avril au 4 mai 1979.

50 pays membres du Conseil d'Administration dont 10 pays africains (Algérie, Botswana, Ghana, Kenya, Libye, Malawi, Sénégal, Tunisie, Tanzanie et Zaire), 25 pays non membres dont sept pays africains (Bénin, Congo, Egypte, Gabon, Nigéria, Rwanda Rwanda et Cameroun) dix Organisations internationales du système des Nations Unies, cinq Organisations inter-gouvernementales dont l'OUA et trois Mouvements de Libération (OLP, ZANU, Panafricanist Congress of Azania) ont participé à cette Session.

L'Ordre du Jour comportait la discussion du rapport du Directeur Exécutif et l'état de l'Environnement, les questions de la coordination inter-institutions dans le domaine de l'environnement, programme à moyen terme pour l'Environnement et les fonds pour l'environnement.

Action du Secrétariat Général de l'OUA au cours de la Session

Le Secrétariat a participé au débat notamment en plénière et au comité 1 où ont été discutées les questions se rapportant au programme. Au sein du Comité 1 le Secrétariat a notamment fait rapport oral au Conseil des dispositions prises au niveau de l'OUA pour participer pleinement aux activités mondiales relatives à l'Environnement et notamment à la mise en oeuvre du plan d'action contre la désertification. Il a également fait connaître au Conseil les actions entreprises par notre Organisation en vue de mettre en oeuvre le projet d'établissement d'une carte hydrogéologique du continent africain et a sollicité à cet effet l'assistance financière et technique du PNUE. A ce sujet, mentionnons qu'une résolution présentée par le Groupe Africain a été adoptée par le Conseil et autorise le Directeur Exécutif à appuyer financièrement la réalisation de ce projet. D'autre part le Secrétariat Général de l'OUA a informé le Conseil de son intention de lancer pour la décennie 1980-1990 une campagne conjointe de lutte contre la désertification en Afrique. Enfin, tout au long de cette Session le Secrétariat Général a coordonné les activités du Groupe Africain qui au cours du Conseil s'est réuni plus de six fois en vue d'harmoniser ses points de vue sur chacune des grandes questions à l'Ordre du Jour du Conseil. Citons en particulier la résolution sur la situation du peuple palestinien en matière d'Environnement, qui a fait l'objet d'un vote par appel nominal tant en ce qui concerne le principe d'en discuter qu'en ce qui concerne l'adoption même de la résolution. Par un vote de 29 pour, 1 contre et 11 abstentions la dite résolution a été adoptée. La même situation s'était présentée en ce qui concerne l'inscription de la question "des effets des activités militaires sur l'Environnement" dans le rapport sur l'Environnement à présenter par le Directeur Exécutif à la 8ème Session en 1980. Dans les deux cas le Groupe Africain a été en bloc fidèle aux principes de

la Charte de l'OUA et à la discipline du Groupe des 77; les pays de l'Europe Occidentale, les Etats Unis, l'Australie, le Japon etc... ont été hostiles à ces résolutions.

Les résolutions adoptées intéressant l'OUA portent sur les écosystèmes des forêts et des bois tropicaux, l'exécution du plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région africaine, le compte spécial alimenté par des contributions volontaires pour financer la réalisation du plan d'action pour lutter contre la désertification, l'exécution du plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne un projet de décision sur les ressources énergétiques.

CHAPITRE IV - RESSOURCES NATURELLES

La Section des Ressources Naturelles tout en mettant au point ses rapports à présenter à la Deuxième Session du Comité interministériel africain de l'Alimentation qui devait se tenir à Tunis du 21 au 26 mai, s'est d'autre part penchée sur la mise en oeuvre des résolutions ci-après : CM/Res.165(XI) concernant la Convention Africaine sur la conservation des ressources naturelles; CM/Res.504(XXVIII) relative à la productivité agricole des paysans africains et CM/Res.648(XXXI) sur le nomadisme en Afrique. Des notes verbales de rappel ont été adressées aux Etats membres qui n'ont pas encore fourni leurs observations sur la mise en oeuvre de ces résolutions de bien vouloir le faire aussitôt que possible.

CINQUIEME PARTIE

ACTIVITES DANS LE DOMAINE POLITIQUE ET DE LA DECOLONISATION

Au cours de la période sous-examen le Département Politique a déployé des efforts pour mettre en oeuvre les résolutions adoptées par le Conseil des Ministres à sa 31ème Session Ordinaire de même que celles adoptées par le Conseil à sa Trente-deuxième Session Ordinaire tenue à Nairobi, Kenya en Février 1979.

En application de ces résolutions, le Département Politique a organisé un certain nombre de Conférences dont la Sixième Session Ordinaire de la Commission de Défense de l'OUA à Addis Abéba, Ethiopie du 21 au 26 avril 1979, et la Conférence Panafricaine sur la situation des Réfugiés Africains à Arusha, Tanzanie du 7 au 17 mai 1979.

Le Département Politique a également suivi de très près les développements politiques intervenus en Afrique Australe et au Moyen Orient.

ZIMBABWE

Au cours de la période examinée, les membres de l'Administration Interne ont organisé en Rhodésie un simulacre d'élections sur la base de la constitution entérinée par le pouvoir blanc. L'Evêque A. Muzorewa est sorti vainqueur de ces élections truquées en obtenant la majorité des sièges réservés aux Noirs au sein du Parlement. L'Evêque Muzorewa a formé le nouveau gouvernement du pays qui devait prendre la nouvelle appellation de Zimbabwé-Rhodésie.

Le Parti Conservateur du Royaume Uni qui avait envoyé des observateurs à ces prétendues élections dont les résultats ont permis la mise en place du nouveau gouvernement, a déclaré dès la constitution du gouvernement que les élections d'Avril 1979 avaient été libres et justes. Pour préciser en quelque sorte la nouvelle attitude adoptée par le Parti Conservateur vis-à-vis du problème rhodésien, le Gouvernement britannique a déclaré au Parlement le 18 mai 1979 que "les élections qui s'étaient tenues le mois dernier (Avril) étaient des élections loyales, en ce sens que le déroulement du scrutin s'était effectué dans les règles, les élections avaient été aussi libres qu'elles auraient pu l'être compte tenu des circonstances, et les suffrages exprimés reflétaient les voeux de la majorité de l'électorat du pays.

Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement britannique a dépêché un certain nombre d'émissaires de haut rang à Salisbury pour tenter d'instaurer de nouvelles relations avec la Rhodésie et dans les Pays de la Ligne de Front pour sonder leurs réactions face à la nouvelle politique adoptée par le Gouvernement britannique.

Le Gouvernement britannique a en outre dépêché à Salisbury un haut fonctionnaire qui "devait rester dans cette ville pour garder des contacts permanents avec l'Evêque Muzorewa et ses collègues et informer le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères et du Commnowealth de la situation aussi souvent que nécessaire".

Dans l'intervalle et face aux démarches effectuées par le Congrès des Etats Unis pour lever les sanctions contre la Rhodésie, le Président des Etats-Unis a réagi en opposant son veto et en décidant de maintenir les sanctions contre la Rhodésie aussi longtemps qu'une majorité acceptable ne se serait pas dégagée pour prendre en main la destinée du pays. Pour justifier sa décision, le Président des Etats-Unis a déclaré le 7 juin 1979 que "les citoyens noirs qui constituent 96% de la population du Zimbabwé-Rhodésie n'avaient à aucun moment eu la possibilité de consulter le texte de la constitution ni celle de se prononcer pour ou contre ce document sur la base duquel les élections s'étaient déroulées".

Le Président des Etats Unis a ajouté que "les représentants des partis d'opposition qui étaient à l'intérieur de la Rhodésie n'ont pas pu participer à la campagne électorale. Il leur fut interdit de tenir des réunions, d'organiser des rassemblements politiques, d'exprimer leur opposition à la participation au scrutin, et il leur fut même interdit d'exprimer leurs opinions à travers les médias". Et le Président de poursuivre "pour toutes ces raisons, je ne peux pas considérer que les élections se sont déroulées librement et dans un climat de loyauté".

Les luttes intestines qui existaient en sourdine au sein même du parti de l'Evêque Muzorewa le Conseil National Africain Uni (UANC) ont été maintenant révélées au grand jour, Monsieur Chikerema ayant quitté l'UNAC suivi de sept autres membres du Parlement.

A la suite de suite de cet acte de Monsieur Chikerema, le nombre des représentants de l'UANC au sein du prétendu Parlement a été ramené à 43, ce qui ne permettait plus à l'Evêque Muzorewa de conserver l'éminente majorité dont il disposait au sein de ce même Parlement. Dans l'intervalle, Monsieur Chikerema a annoncé

son intention de former, avec les autres membres dissidents de l'UANC, un nouveau parti du nom de Parti Démocratique du Zimbabwé (ZDP).

L'Organisation de l'Unité Africaine, le Groupe Africain des Nations Unies ont énergiquement condamné les élections truquées au Zimbabwé et ont prie instamment la Communauté Internationale pour qu'elle n'envoie aucune forme de reconnaissance au gouvernement de Muzorewa.

NAMIBIE

Après avoir décidé unilatéralement de ne pas participer à la mise en oeuvre du plan des Nations Unies pour la Namibie, le régime raciste d'Afrique du Sud a décidé, après avoir proclamé quasi unilatéralement l'indépendance de la Namibie, de mettre en place un Gouvernement Provisoire dans ce pays. L'intention de l'Afrique du Sud - fidèle à l'attitude de défi qu'elle a l'habitude d'afficher à l'égard des résolutions des Nations Unies - était de mettre la communauté internationale dont l'hostilité se faisait de plus en plus vivement sentir, devant le fait accompli.

Compte tenu de ces événements nouveaux le Groupe Africain de Stratégie sur la Namibie à New York s'est réuni régulièrement pour examiner la stratégie à adopter à l'avenir et mettre au point un programme d'action approprié. Lors de sa réunion du 11 mai 1979, le Groupe de Stratégie a décidé de travailler en étroite collaboration avec le Conseil pour la Namibie lors de la reprise de la Session de l'Assemblée Générale en Mai 1979 et de la Session du Conseil de Sécurité tenue en Juin pour examiner le problème de la Namibie.

Dans l'intervalle, à la suite des discussions engagées au sein du Conseil des Ministres à Nairobi (Kenya) et pour répondre à la requête de Monsieur Sam Nujoma qui avait invité l'OUA à participer de manière effective aux activités du Groupe d'assistance à la Namibie des Nations Unies pour période transitoire (UNTAG - United Nations Transition Assistance Groupe for Namibia), un certain nombre d'Etats membres de l'OUA ont, sous forme de propositions, annoncé leur intention de participer volontairement à la mise en oeuvre du plan institué pour aider la Namibie à acquérir une indépendance réelle. Voici la liste des pays qui, jusqu'à présent, ont annoncé leur intention de participer sous quelque forme que ce soit aux activités du Groupe d'Assistance à la Namibie des Nations Unies (UNTAG) : l'Egypte, le Ghana, le Kenya, le Libéria, le Maroc, le Nigéria et la Tunisie.

Alors que l'OUA soutien l'intensification de la lutte armée, la solution du problème de Namibie devrait être trouvée dans le contexte du plan des Nations Unies pour l'indépendance en Namibie.

AFRIQUE DU SUD

La situation en Afrique du Sud reste conforme à la politique avouée de racisme, de discrimination raciale et d'apartheid pratiquée durant les dernières

décennies. La persécution, la repression et l'intimidation de la majorité noire par la minorité blanche ont continué de dominer la politique de l'Afrique du Sud au cours de la période considérée.

Refusant de tenir compte des appels lancés par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'un certain nombre d'importants dirigeants au monde, le régime raciste d'Afrique du Sud a exécuté Solomon Mahlangu, jeune militant de l'ANC (AS) sur la base de fausses allégations truquées et d'une parodie de justice.

ACTIVITES DANS LE DOMAINE DES SANCTIONS

Au cours de la période allant de Février à Juillet 1979, le Secrétariat a eu de nombreuses activités dans le domaine des sanctions, elles peuvent être regroupés en deux chapitres importants, à savoir :

1. la mise en application des résolutions de Khartoum et de Nairobi relatives aux sanctions,

2. la recherche sur la violation des sanctions ainsi que la préparation des rapports sur cette question.

I. LA MISE EN APPLICATION DES RESOLUTIONS RELATIVES AUX SANCTIONS

Au cours de sa 31ème Session qui s'est tenue à Khartoum en Juillet 1978, le Conseil des Ministres a adopté un certain nombre de résolutions dont quelques unes portaient sur la question des sanctions. La plupart de ces résolutions ont été mises en oeuvre et un rapport à cet effet a été présenté à la 32ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres. Cependant, certaines des résolutions de Khartoum n'avaient pas encore fait l'objet d'une application effective au moment où le Conseil des Ministres s'était réuni à Nairobi. Il s'agit de la Résolution CM/Res.623(XXXI) en ses paragraphes 7 et 8.

Paragraphe 7

Ce paragraphe de la Résolution "demande au Comité Permanent des Sanctions de l'OUA qui vient d'être créé de faire une enquête sur les circonstances particulières affectant individuellement certains Etats de l'Afrique Australe et le Cap Vert dans le contexte de la mise en application des Sanctions".

Toutes les actions entreprises par le Secrétariat Général en vue de la mise en oeuvre de ce paragraphe ont été communiquées dans le rapport CM/Res.928(XXXII) sur les activités couvrant la période de Juillet 1978 à Février 1979 présenté à la 32ème Session du Conseil des Ministres qui s'est tenue à Nairobi en Février 1979.

Immédiatement après la Session de Nairobi, le Comité Permanent chargé des Sanctions a tenu une série de réunions au niveau des Ambassadeurs à Addis Abéba. Il a été décidé d'entreprendre une mission en Zambie, au Mozambique, au Botswana, au Lesotho, au Swaziland et au Cap Vert. Le Comité avait auparavant envisagé de commencer sa tournée le 28 avril 1979 par une réunion ministérielle à Lusaka, mais cela n'a pas pu être réalisé en raison des circonstances imprévues. Une nouvelle réunion du Comité au niveau ministériel qui sera immédiatement suivie d'une visite dans les pays concernés est prévue le 28 mai 1979 à Lusaka. Un rapport spécifique et détaillé sur cette question sera soumis par le Comité Permanent chargé des Sanctions.

Paragraphe 8

Les actions qui avaient été entreprises avant le mois de Février 1979, en vue de la mise en oeuvre de ce paragraphe ont été relatées dans le rapport d'activités de la période de Juillet 1978 à Février 1979. Il avait été signalé que la réunion des Experts Aéronautiques avait été convoquée et qu'elle devait en principe se tenir à Addis Abéba du 12 au 14 mars 1979. Un message avait été envoyé le 31 janvier 1979 à tous les Etats membres pour leur rappeler ces dates et pour leur demander d'informer d'urgence le Secrétariat Général de leur participation à cette importante réunion. Immédiatement après la Session de Nairobi, soit le 6 mars 1979, le Secrétariat Général a procédé à l'inventaire des réponses qu'il avait déjà reçues. Il a constaté malheureusement que sept Etats membres seulement avaient communiqué au Secrétariat Général leur position. Parmi les sept réponses, cinq étaient positives et deux négatives. Le quorum n'avait donc pas été atteint et le Secrétariat Général n'a eu d'autre choix que reporter la réunion à une date à convenir ultérieurement. Il en a informé les Etats membres par un message télégraphique. Cela était tout à fait conforme aux usages de l'OUA en cas de manque de quorum. Malheureusement certains délégués qui n'avaient pas pu avoir le message du Secrétariat Général avant de quitter leurs pays respectifs sont venus jusqu'à Addis Abéba. Sur l'insistance de ces délégués, représentant sept Etats membres, une réunion a été organisée et a abouti à la conclusion qu'elle ne pouvait pas se poursuivre en raison du manque de

quorum. Dans l'avenir il serait souhaitable que les Etats membres fassent parvenir au Secrétariat Général leur position sur leur participation aux réunions suffisamment à temps pour lui permettre d'organiser ces dernières avec le maximum d'efficacité.

Après la 32ème Session du Conseil des Ministres, la Section des Sanctions a eu à appliquer de nouvelles résolutions. Il s'agit notamment de la Résolution CM/Res.685(XXXII) "saluant le ralliement de l'Iran aux sanctions décidées contre les régimes racistes et minoritaires d'Afrique Australe". Le texte de cette résolution a été transmis aux autorités de l'Iran qui en ont immédiatement accusé réception en invitant le Comité Permanent des Sanctions à visiter leur pays.

II. RECHERCHE ET RAPPORTS SUR LES SANCTIONS

La Section des Sanctions a pour tâche essentielle d'effectuer des recherches sur la violation des Sanctions. Elle rend également compte des effets produits par l'application des sanctions. Des rapports sur ces aspects sont préparés et communiqués aux instances supérieures de l'Organisation.

C'est ainsi que depuis le mois de Février 1979, la Section des Sanctions s'est attachée à rassembler des informations sur toute forme de collaboration avec les régimes racistes d'Afrique Australe.

Ces informations puisées dans les journaux, revues, périodiques et diverses autres publications ont été consignées dans un rapport intitulé "Rapport du Secrétaire Général Administratif sur l'application des Sanctions contre les régimes racistes et minoritaires d'Afrique Australe". Ce Rapport est présenté à la 33ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres.

D'autres rapports ont été préparés par la Section des Sanctions, entre autres le Rapport sur certaines mesures à prendre pour le renforcement de la coopération et de la collaboration arabo-africaine en matière de sanctions. Ce Rapport est destiné au Conseil des Ministres conjoint de l'OUA et de la Ligue des Etats Arabes.

MOYEN ORIENT ET QUESTION PALESTINIENNE

Conformément aux résolutions du Conseil des Ministres, le Secrétariat Général a suivi les développements de la situation au Moyen Orient ainsi que ceux de la question palestinienne.

Depuis la dernière réunion du Conseil des Ministres de l'OUA à Nairobi, Kenya, en Février 1979, le Président de la République Arabe d'Egypte, Monsieur Anouar A. Sadate et le Premier Ministre Israélien, Monsieur Menaham Begin ont signé le 26 mars 1979 à Washington un Traité de Paix. Les documents de ratification ont été échangés entre l'Egypte et Israel le 25 avril 1979 après l'approbation du Traité de Paix par les Parlements Egyptien et Israélien.

Le Traité demande, entre autres, le retrait des forces israéliennes du Sinai occupé par Israël, la normalisation des relations entre l'Egypte et Israël et l'octroi de l'autonomie aux Palestiniens qui se trouvent sur la partie Ouest de la Bande de Gaza. La grande majorité des pays arabes ont condamné le Traité Israélo-Egyptien estimant que l'accord ne prévoit pas le retrait total d'Israël des territoires arabes occupés et la reconnaissance des droits des Palestiniens à créer leur propre Etat .

La conséquence de ce Traité de Paix a été que la plupart des pays arabes ont rompu leurs relations diplomatiques avec l'Egypte. Les pays arabes ont demandé des sanctions économiques contre l'Egypte et le transfert du Siège du Secrétariat de la Ligue Arabe du Caire à Tunis et l'exclusion de l'Egypte des organes spécialisés de la Ligue des Etats Arabes. Deux rapports spécifiques qui traitent de ces questions sont soumis à l'attention de la 33ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres.

COMMISSION DE DEFENSE DE L'OUA

Conformément à la Résolution CM/Res.635(XXXI) du Conseil des Ministres, la Commission de Défense de l'OUA a tenu sa Sixième Session Ordinaire à Addis Abéba du 21 au 26 avril 1979 pour examiner la question de la création d'une Force de Défense Interafricaine sous l'égide de l'OUA. Trente deux Etats membres de l'OUA ont participé à la réunion et les représentants de trois Mouvements de Libération de l'OUA y ont assisté à titre d'observateur.

Après un examen minutieux, la Commission de Défense a recommandé la création d'une Force Militaire Interafricaine sous le nom de "Force de Défense de l'OUA", sous les auspices de l'OUA.

L'objet de la création de la "force de Défense de l'OUA" doit être de soutenir les Etats membres en cas d'agressions venant hors du continent y compris les agressions perpétrées par les régimes minoritaires racistes de l'Afrique du Sud contre les Etats membres de l'OUA, d'aider la lutte de libération en Afrique australe de fournir

une force du maintien de la paix et d'observation en cas de conflit entre les Etats membres de l'OUA. Les grandes lignes indiquant les diverses institutions de la "Force de Défense de l'OUA", son mandat, les conditions d'application et autres données sur cette Force de Défense sont présentées, dans un rapport séparé présenté à la présente Session du Conseil des Ministres.

TCHAD

La situation à l'intérieur du Tchad s'est brusquement détériorée au lendemain du Sommet de Khartoum et c'est pour favoriser la réconciliation nationale dans ce pays qu'une Conférence regroupant toutes les parties sur la crise tchadienne a été convoquée à Kano, Nigéria, entre le 10 et 14 mars, avec la participation des représentants officiels du Cameroun, de la Libye, du Niger, du Nigéria et du Soudan. L'OUA a également participé à cette réunion.

Après cinq jours de négociations les quatre grands partis tchadiens ont signé le 15 mars un accord (Accord de Kano) qui jette les bases d'une paix dans le pays, sous de nouvelles institutions. Cet Accord demande, entre autres, un cessez-le-feu immédiat, la démilitarisation de N'Djamena, la création d'une force neutre composée de troupes Nigérianes et une amnistie générale pour les prisonniers politiques ainsi que la formation d'un Gouvernement d'Union Nationale de Transition. Ensuite il y a eu Kano II, puis une rencontre à Lagos, toujours dans le souci d'aboutir à une réconciliation durable des fils du Tchad, pourtant la paix ne semble pas retrouvée sur l'ensemble du territoire dont la stabilité et l'unité est importante pour l'Afrique.

L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE

A sa Trente-et-unième Session Ordinaire qui s'est déroulée l'année dernière à Khartoum, Soudan, le Conseil des Ministres a adopté la Résolution CM/Res.678(XXXI) sur l'Ile Comorienne de Mayotte; par cette Résolution le Conseil a fermement condamné l'occupation illégale de Mayotte par la France et a également exigé le retrait inconditionnel de la France de cette Ile qui fait partie intégrante de la République des Comores.

Depuis la Session de Khartoum, le nouveau Gouvernement Comorien et la France ont rétabli en Décembre 1978 leurs relations diplomatiques et les deux Gouvernements ont eu des discussions sur le problème de Mayotte. Le Gouvernement Comorien a réaffirmé son attachement à l'intégrité territoriale des Comores.

SAHARA OCCIDENTAL

La Question du Sahara Espagnol (comme le territoire était appelé), a fait l'objet de discussions exhaustives au Comité Spécial de l'Assemblée Générale depuis Septembre 1963 ainsi qu'aux Sessions plénières de l'Assemblée Générale depuis Décembre de la même année. La première série de résolutions invitant l'Espagne à reconnaître le droit du Sahara à l'auto-détermination a été adoptée par le Comité le 16 octobre 1964 suivi par l'Assemblée Générale un an plus tard. La position de Madrid au cours de cette période était que ses territoires africains étant des provinces de l'Espagne métropolitaine, ne pouvaient aspirer à l'auto-détermination.

La Vingt-et-unième Session de l'Assemblée Générale tenue en 1966 a réaffirmé le droit du peuple du Sahara Espagnol à l'auto-détermination mais a en outre décidé des modalités d'exercer ce droit.

Aussi bien au niveau des Nations Unies qu'à celui de l'OUA cette question a fait l'objet d'une discussion permanente; en particulier le 13ème Sommet de l'OUA en même temps qu'il demandait l'organisation d'un Sommet Extraordinaire affirmait le principe de l'auto-détermination qui a été reconnu par les sessions précédentes des différentes instances de l'OUA.

La Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'OUA réunie en sa Quinzième Session Ordinaire à Khartoum, Soudan a examiné la question du Sahara Occidental dans tous ses détails et a adopté à la fin de ses travaux la résolution AHG/Res.92(XV) par laquelle est institué un Comité ad hoc composé de cinq Chefs d'Etat, dont celui du Soudan, Président en Exercice de l'OUA, pour examiner la question du Sahara Occidental. Ce Comité devrait être en mesure de présenter un rapport à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. La Conférence, guidée par les principes et les objectifs de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine a réaffirmé la responsabilité de l'OUA en ce qui concerne la recherche d'une solution juste et pacifique à la question du Territoire.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de cette Résolution le Président en Exercice de l'OUA a désigné les Chefs d'Etat de Guinée, du Mali, du Nigéria et de Tanzanie pour constituer le Comité ad hoc.

A la suite du changement de régime intervenu en Mauritanie en Juillet 1978, le Front Polisario a décidé un cessez-le-feu sur le front mauritanien.

Le nouveau régime Mauritanien a déclaré dès son accession au pouvoir qu'il s'engageait à la recherche de la paix dans la sous-région et reconnaîtrait le droit à l'auto-détermination des populations Sahraouies.

Le Comité ad hoc des Chefs d'Etat sur le Sahara Occidental s'est réuni à Khartoum en République Démocratique du Soudan sous la présidence de Son Excellence le Général Mohamed Gaafar El Nimery, Président de la République Démocratique du Soudan et Président en Exercice de l'OUA du 30 novembre au 1er décembre 1978. Après de longues discussions, le Comité a pris les décisions suivantes :

a) de nommer un sous-comité composé des Chefs d'Etat du Nigéria et du Mali pour se rendre dans la sous-région accompagnés du Secrétaire Général Administratif de l'OUA en mission d'enquête, et

b) de lancer un appel aux parties au conflit en vue d'observer un cessez-le-feu immédiat pour faciliter la tâche au Sous-Comité.

L'Assemblée Générale des Nations Unies réunie de son côté à sa 33ème Session Ordinaire a longuement examiné la question du Sahara Occidental. A l'issue de ses travaux, elle a adopté les Résolutions 33/31A et 33/31B concernant le territoire. Par la Résolution 33/31A qui a été adoptée par 86 voix pour, 11 contre, 39 abstentions et 13 non participants, l'Assemblée Générale, rappelant la Déclaration sur l'Octroi de l'Indépendance aux Pays et aux Peuples Colonisés contenue dans la Résolution 1514(XV), ayant entendu les déclarations du représentant du Polisario et saluant la décision unilatérale du cessez-le-feu le 12 juillet 1978 par le Polisario dans le souci de réaliser la paix au Sahara Occidental, a réaffirmé entre autres le droit inaliénable du peuple du Sahara Occidental à l'auto-détermination et à l'indépendance ainsi que la responsabilité des Nations Unies en ce qui concerne la décolonisation du Sahara Occidental conformément aux principes de sa Charte et de la Déclaration.

D'autre part, par la Résolution 33/31B qui a été adoptée par 61 voix pour, 25 contre, 43 abstentions et 18 non participants, l'Assemblée Générale, rappelant ses Résolutions 1514(XV) du 14 décembre 1960 et 1544 du 15 décembre 1960, considérant la décision de la Treizième Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA tenue à Port Louis, Ile Maurice sur la convocation d'une Session Extraordinaire qui serait consacrée à la question du Sahara Occidental ainsi que celle de la Quinzième Session tenue à Khartoum, Soudan sur la création d'un Comité ad hoc composé de Chefs d'Etat pour examiner toutes les données concernant la question du Sahara Occidental et rappelant la partie de la Déclaration Politique adoptée par la Cinquième Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Non-Alignés tenue à Colombo relative au Sahara Occidental, a exprimé sa confiance que le Comité ad hoc

de l'OUA saura étudier toutes les données concernant la question du Sahara Occidental afin de pouvoir convoquer une Conférence Extraordinaire au Sommet de l'OUA et, invitant l'OUA à prendre immédiatement une action pour aboutir à un règlement juste et équitable de la question du Sahara Occidental, a lancé un appel à tous les Etats de la région de s'abstenir de toute action susceptible de freiner les efforts que déploie l'OUA pour parvenir à une solution juste et pacifique du problème.

Le Sous-Comité mandaté par le Comité ad hoc établi par le Sommet de Khartoum a effectué sa mission en Mauritanie, Algérie et au Maroc. le Sous-Comité composé par les Chefs d'Etat du Mali et du Nigéria assistés par le Secrétaire Général de l'OUA a rendu compte de sa mission au Comité ad hoc qui s'est réuni à Khartoum le 23 juin dernier. Un rapport sur cette question sera soumis à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Les développements de la situation dans cette partie de l'Afrique seront à nouveau abordés dans la partie introductive aux Rapports du Secrétaire Général.

BUREAU POUR LE PLACEMENT ET L'EDUCATION DES REFUGIES AFRICAINS (BPERA)

Depuis la dernière réunion du Conseil des Ministres à Nairobi, l'événement le plus important ayant trait aux problèmes des réfugiés en Afrique a été la convocation de la Conférence Panafricaine sur les Réfugiés Africains à Arusha, Tanzanie, du 7 au 17 mai 1979. Le Secrétariat Général de l'OUA, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, la Commission Economique pour l'Afrique étaient les trois Organisations de cette importante Conférence.

Lors des préparatifs de la Conférence d'Arusha, le Bureau pour le Placement et l'Education des Réfugiés Africains (BPERA) a joué un rôle important et a représenté le Secrétariat Général dans un certain nombre de symposium et séminaires qui se sont déroulés à Genève et à Arusha et qui avaient été organisés par le Comité de Planification de la Conférence.

Les délégations de 38 Etats membres ont assisté à la Conférence, dont plusieurs étaient conduites par des Ministres ou des hauts fonctionnaires. Ont participé à la Conférence : tous les Mouvements de Libération reconnus par l'OUA ainsi que les représentants d'environ 75 Organisations Internationales, bénévoles et missions diplomatiques accréditées auprès du Gouvernement Tanzanien.

Au terme de la Conférence d'Arusha, un rapport exhaustif a été adopté ainsi que d'importantes recommandations ayant trait à tous les aspects des problèmes des réfugiés africains y compris les questions juridiques, telle la définition du terme "Réfugié" telle qu'elle apparaît dans les divers instruments internationaux et régionaux, l'octroi de l'asile en Afrique, le traitement des réfugiés, l'adhésion des Etats membres de l'OUA aux instruments légaux internationaux et régionaux et leur mise en application, enfin la diffusion des législations sur les réfugiés à l'intérieur du territoire des Etats membres. La Conférence a également adopté d'autres recommandations portant sur les aspects sociaux, économiques et institutionnels du problème des réfugiés africains.

La Conférence d'Arusha a demandé le renforcement du Bureau des Réfugiés au sein du Secrétariat Général et elle a invité les pays africains ainsi que les Organisations intergouvernementales et non-gouvernementales impliquées dans des activités en faveur des réfugiés en Afrique, à apporter au Bureau, dans toute la mesure du possible, un soutien politique, financier et matériel.

La Conférence Panafricaine d'Arusha a défini clairement les tâches incombant respectivement aux Gouvernements Africains, à l'OUA, au HCNUR et aux autres Organisations intergouvernementales et non-gouvernementales eu égard aux suites à donner aux recommandations.

Réunion du Comité des Experts sur les Réfugiés d'Afrique Australe (15 mai 1979, Arusha, Tanzanie)

Malgré les appels répétés lancés par l'OUA/BPERA en 1977 et 1978 pour que le Comité d'Experts créé conformément aux dispositions de la Résolution CM/536 (XXVIII) se réunisse, les réunions du Comité n'ont pas pu avoir lieu parce que le quorum n'était jamais atteint. Toutefois, lors de la Conférence d'Arusha, le Comité qui comprend l'Angola, le Botswana, l'Egypte, l'Ethiopie, la Guinée Bissau, le Lesotho, le Mozambique, le Nigéria (absent) et le Swaziland s'est réuni. Les représentants des Mouvements de Libération de l'OUA ont pris part aux travaux du Comité.

Les discussions du Comité ont porté sur deux documents d'information préparés par le BPERA. Ont fait l'objet d'une attention toute particulière les propositions faites par l'OUA/BPERA d'instituer le "Fonds Spécial" conformément aux recommandations formulées dans les Résolutions CM/Res.547(XXIX) et CM/Res.620(XXXI). Le BPERA a proposé que les Etats membres apportent une contribution financière de 5 millions de dollars des Etats Unis dont le paiement serait échelonné sur 3 ou 4 ans, et que lesdits fonds soient utilisés pour :

a) augmenter le nombre d'établissements scolaires dans les Etats de la Ligne de Front,

b) pour mettre en place des projets permettant de dégager des revenus,

c) octroyer des bourses aux réfugiés d'Afrique Australe.

Lors de la réunion, le Comité a jugé qu'il était nécessaire d'avoir un complément d'information sur ces problèmes et qu'il convenait d'élaborer des projets détaillés sur la base d'estimations budgétaires raisonnables. Il a été décidé que les membres du Comité, les représentants de la Tanzanie et de la Zambie agissant de concert avec les Mouvements de Libération basés dans tous ces pays, devraient se munir de toutes données et informations nécessaires pouvant servir à la formulation de projets valables et détaillés. Il a également été décidé que le Comité devrait se réunir à nouveau à Dar es-Salaam, Tanzanie, entre le 23 et le 24 juin 1979, et procéder à l'examen de cette question.

Le 20 juin : Journée des Réfugiés d'Afrique

Comme de coutume, le Secrétariat Général de l'OUA a célébré la Journée des Réfugiés d'Afrique le 20 juin 1979 à Africa Hall, Addis Abéba.

Figuraient au programme, les discours des représentants du Gouvernement de l'Ethiopie Socialiste, du Secrétaire Général de l'OUA et du Chef du Bureau de Liaison Régional du HCNUR à Addis Abéba ainsi que la projection de certains films pertinents. Toutes les missions diplomatiques africaines ainsi que les missions étrangères accréditées auprès du Gouvernement Ethiopien ont été conviées à participer à cette célébration.

DIFFEREND OPPOSANT LA TANZANIE A L'OUGANDA

Le 12 octobre 1978, le Président de l'Ouganda d'alors, le Maréchal Idi Amin Dada m'avait envoyé une copie du Télégramme qu'il avait adressé au Président Tanzanien Mwalimu Julius Nyerere demandant au Président de retirer ses troupes de l'Ouganda. Une copie du même télégramme avait été communiquée au Président en Exercice, Son Excellence le Président Gaffar El Nimeiry et au Secrétaire Général des Nations Unies, Kurt Waldheim.

Faisant suite à cela, l'Ouganda avait allégué, dans une déclaration, que du 27 au 30 octobre 1978, les troupes Tanzaniennes avaient occupé 400 mètres carrés du Territoire Ougandais. Toutefois, cela avait été démenti par le Président Tanzanien lors d'un dîner offert à Songea, Tanzanie.

Cependant, le 29 octobre, les troupes Ougandaises, prétextant qu'elles chassaient des troupes Tanzaniennes hors de leur territoire, traversèrent la frontière et occupèrent le Territoire Tanzanien jusqu'à la partie Nord du Fleuve Kagera, à l'ouest du Lac Victoria et de ce fait , prirent le contrôle d'un périmètre de 710 miles carrés (1.840 km2) dans cette région.

De son côté la Tanzanie déclara la mobilisation générale et par la suite rassembla ses troupes dans la zone de combat pour repousser les troupes de l'Ouganda hors de son territoire. Dans un message adressé au Secrétariat le 31 octobre 1978, la Tanzanie s'était plainte d'être tombée victime de l'agression ouverte de la part de l'Ouganda qui est en contradiction avec la Charte de l'OUA. La Tanzanie persista à soutenir qu'elle était décidée à défendre son intégrité territoriale et sa souveraineté et qu'elle repousserait toute agression perpétrée par l'Ouganda car elle ne pouvait souscrire en principe de l'acquisition de territoire par la force. De même, la Tanzanie exigeait non seulement le retrait immédiat des troupes Ougandaises de son territoire mais demandait également que les pays Africains condamnassent l'Ouganda pour son agression contre la Tanzanie.

Au début du mois de Novembre dernier, une mission du Président en Exercice à laquelle s'est joint le Secrétaire Général Adjoint aux Affaires Politiques, s'est rendue en Tanzanie et en Ouganda pour avoir des entretiens avec les deux Gouvernements sur la situation qui prévaut entre les deux pays. Leurs efforts joints à ceux déployés par un certain nombre d'Etats Africains, notamment le Nigéria, la Guinée et le Libéria ont eu pour résultat d'amener l'Ouganda à prendre la décision de se retire

du Territoire Tanzanien. Toutefois la Tanzanie nia que les troupes Ougandaises se fussent retirées du Territoire et affirma qu'elles avaient été chassées du Territoire Tanzanien.

A la suite de l'intensification de la guerre entre les deux pays plusieurs Chefs d'Etat et de Gouvernement Africains ont également lancé des appels aux Présidents de la Tanzanie et de l'Ouganda pour obtenir un cessez-le-feu immédiat et les amener à régler leurs différends dans l'esprit de fraternité de bon voisinage tel que stipulé dans les principes de la Charte de l'OUA.-

Plusieurs autres pays Africains ont d'autre part, condamné l'invasion et l'occupation de certaines parties du Territoire Tanzanien par l'Ouganda et demandé un retrait immédiat des Troupes Ougandaises.

Entre le 5 et le 6 décembre, le Président en Exercice et le Secrétaire Général de l'OUA se sont rendus à Kampala et Dar es-Salaam où ils ont eu des entretiens avec les Présidents de la Tanzanie et de l'Ouganda.

Au cours de ces entretiens avec le Président en Exercice et le Secrétaire Général, la Tanzanie a posé les conditions suivantes comme préalables à l'acceptation de tout effort de médiation :

1. Que l'OUA dénonce le Président de l'Ouganda comme agresseur, puisque la Tanzanie est victime d'une agression;

2. Que l'OUA fasse pression sur le Gouvernement Ougandais pour que celui-ci renonce à toute revendication territoriale concernant la Tanzanie;

3. Que l'Ouganda accepte de verser une compensation pour les dégats enregistres lors de son agression contre la Tanzanie.

Malgré tous ces efforts déployés en vue de mener la médiation entre les deux pays, les combats se sont poursuivis dans la zone frontalière. On apprenait de source dignes de foi qu'au cours du mois de Décembre dernier, les troupes Tanzaniennes avaient pénétré dans le Territoire Ougandais à partir de la région du District de Akelé, près du Fleuve Kagena. Le 26 janvier 1979, le Président de l'Ouganda envoya un message au Secrétaire Général des Nations Unies dont une copie fut communiquée

au Secrétaire Général de l'OUA par laquelle il attirait son attention sur la situation préoccupante à la Frontière de l'Ouganda et de la Tanzanie.

Le Secrétariat Général, quant à lui, avait tenu le Président en Exercice de l'OUA informé de l'intensification des hostilités entre les deux pays malgré des efforts précédemment déployés pour restaurer la paix dans la région et a réitéré ses appels au Président en Exercice pour qu'il demande aux deux parties en conflit de mettre fin aux hostilités.

Le 30 janvier 1979, le Secrétaire Général a dépêché deux envoyés à Dar es-Salam et Kampala pour remettre des messages aux deux Chefs d'Etat de la Tanzanie et de l'Ouganda afin de mettre un terme aux hositlités. Comme cela s'était soldé par un échec, une réunion de la Commission ad hoc de l'OUA pour le règlement des différends inter-africains, créée à Libreville en Juillet 1977 par la Conférence au Sommet fut convoquée à Nairobi, Kenya pour examiner le conflit entre l'Ouganda et la Tanzanie.

La Commission ad hoc se réunit en sa première session à Nairobi, Kenya, du 21 au 22 février 1979 pour étudier la question. Après un débat exhaustif, la Commission soumit les recommandations suivantes :

1. Un cessez-le-feu immédiat et total par les deux parties;

2. L'abandon de toute revendication territoriale;

3. Le retrait des forces derrière les frontières respectives et internationalement reconnues;

4. Le respect des résolutions et des principes de la Charte de l'OUA en particulier ceux relatifs à la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats membres, et le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats;

5. La réaffirmation par les deux parties des Accords de Mogadiscio et d'Addis Abéba;

6. La création d'une Commission de contrôle pour superviser le cessez-le-feu et le retrait des forces.

Le Comité a décidé :

1. De soumettre la question de la compensation pour dégats de guerre à l'examen des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Comité ad hoc par le biais du Président en Exercice de l'OUA;

2. D'envoyer immédiatement des missions auprès des Chefs d'Etat de Tanzanie et d'Ouganda pour leur transmettre les recommandations du Comité ad hoc.

Conformément à cette dernière décision, un sous-comité du Comité ad hoc s'est rendu à Kampala (Ouganda) où le Président Amin a accepté les recommandations du Comité. Lors d'une autre visite à Kampala du Sous-Comité, le Président d'Ouganda d'alors s'est engagé par écrit à renoncer à toute revendication concernant le territoire Tanzanien.

Un autre sous-comité a été envoyé en Tanzanie où il a été reçu par le Président Nyerere. Le Président a apprécié les efforts du Comité mais a déclaré que les recommandations étaient vagues dans certains de leurs aspects. Il a insisté sur le fait qu'il convenait de citer spécifiquement l'Ouganda dans la renonciation sans équivoque concernant les revendications territoriales car la Tanzanie n'a pas de revendications territoriales envers l'Ouganda ou tout autre pays. Alors que le Président Nyerere ne voyait pas d'inconvénient à la réaffirmation par les deux parties des Accords de Mogadiscio et d'Addis Abéba, il ne se fiait pas à Amin pour que ces engagements soient honorés. Eu égard à la question de compensation, le Président Tanzanien aurait préféré que le Comité spécifie que c'était la Tanzanie qui était en droit de réclamer une compensation à l'Ouganda et non les deux parties. Il n'a eu aucune difficulté à accepter un cessez-le-feu étant donné que ses troupes avaient accompli leur mission et que la guerre était terminée pour ce qui le concernait.

Une deuxième mission envoyée en Tanzanie auprès du Président Nyerere pour présenter la renonciation par écrit d'Amin aux revendications territoriales relatives à la Tanzanie, a été un échec étant donné que les membres du Sous-Comité n'ont pas pu rencontrer le Président.

Néanmoins, le 2 mars 1979, le Président Nyerère a adressé une lettre au Président du Comité, le Général de Division S.E. O. Adefope, Commissaire aux Affaires étrangères du Nigéria, dans laquelle il faisait le point dans le détail des recommandations du Comité ad hoc. Il a réaffirmé la position de la Tanzanie sur cette question et a exigé trois déclarations verbales :

a) Une condamnation claire et nettre par l'OUA de l'agression de la Tanzanie par l'Ouganda;

b) Une renonciation claire de l'Ouganda à toute revendication territoriale relative à la Tanzanie et la promesse de ne plus avoir de telles revendications à l'avenir;

c) La promesse par le Gouvernement Ougandais de dédommager la Tanzanie pour les dégats causés au pays par l'agression et par le pillage et la destruction gratuite qui l'ont accompagnée.

Le Président Nyerere a ensuite proposé la nomination d'un Groupe de quatre Chefs d'Etat (deux qui ont condamné l'agression de l'Ouganda et deux qui ne l'ont pas fait) pour traiter de cette question sous la présidence du Président en Exercice de l'OUA.

Les propositions du Président ainsi qu'un rapport complet du Comité ad hoc ont été transmis au Président en Exercice.

En dépit des efforts de l'OUA la guerre s'est intensifiée menant conséquemment au renversement du Président Amin.

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
ARCHIVES
REFERENCE
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Council of Ministers & Executive Council Collection

1979-07

Report of the Secretary-General covering the period from February 1979 to June 1979

Organization of African Unity

African Union

https://archives.au.int/handle/123456789/10000

Downloaded from African Union Common Repository